

N° 58
SEPTEMBRE 2016

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

PASSION ARCHITECTURE

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

47^E CONGRÈS DES ARCHITECTES,
Biarritz du 6 au 8 octobre 2016

CAHIER SPÉCIAL : AQUITAINE
Loi CAP, entretien avec Patrick Bloche
"Eurodépendance"



© BERTRAND DE LAFARGUE-BARES

L'AIRE DES VÉRITÉS (O3)

- **Maître d'ouvrage** : Jean-Claude Bruni
- **Architecte** : Cabinet 3a
- **Bureau d'études** : Laclautre
- **Livraison** : septembre 2014
- **Surface** : 1 700 m²

Des solutions gaz pour couvrir les besoins énergétiques d'un espace de restauration atypique présentant une immense verrière.

ROOFTOPS ADIABATIQUES AU GAZ NATUREL : UNE ÉCONOMIE DE 70 %

Quelles solutions énergétiques ont été retenues pour ce bâtiment ?

Afin d'assurer un confort optimal et de bénéficier des factures les plus faibles, les solutions gaz naturel ont été choisies pour cet espace de restauration : rooftops adiabatiques pour le chauffage et le rafraîchissement, le préparateur ECS à condensation pour la production d'eau chaude sanitaire et un piano gaz pour la cuisson.

Quel est le gain réel côté rafraîchissement ?

En termes de budget, l'opération s'est avérée très intéressante pour le maître d'ouvrage. Le coût d'exploitation des rooftops adiabatiques est réellement de 70 % inférieur à celui d'une climatisation électrique de type inverter.

CEGIBAT
L'expertise efficacité énergétique de GRDF

Contact : igor.rapeneau@grdf.fr
GRDF Cegibat
www.cegibat.grdf.fr

RENTÉE STRATÉGIQUE...

Nouvelle couverture, nouvelle présentation, Passion Architecture est à l'écoute de ses lecteurs. Rentrée oblige...

Dans le même élan, les architectes ont de bonnes raisons d'espérer : leur concours à la mise en œuvre des dispositions figurant dans la loi CAP a modestement, mais efficacement, abouti à des mesures enfin favorables à l'architecture.

La réunion des architectes, les 6, 7 et 8 octobre 2017 à Biarritz, est l'unique congrès des architectes. Cette manifestation professionnelle se veut innovante, ouverte à tous les architectes et leurs partenaires qui débattront sur le thème : **Un architecte, pour qui, pour quoi ?**

Avec la promulgation de la loi CAP, la place de l'architecture dans la société est valorisée. Le seuil d'accès dérogatoire au recours à l'architecte revient à celui de 2012, l'aménagement du territoire est enfin confié à une profession formée et compétente pour réaliser un cadre de vie harmonieux. Les compétences de l'architecte, notamment dans son aptitude à réaliser les demandes d'autorisation sont valorisées.

Toutes ces dispositions ont fait l'objet de consultation et de propositions, souvent conjointes entre l'Ordre et notre syndicat.

L'Unsa n'a jamais cessé d'agir avec et pour les architectes et se félicite de ces progrès, tant dans la loi CAP que dans de nombreux domaines réglementaires.

Nous avons présenté, cet été, au ministère, une proposition pour lutter contre l'usurpation du titre et les signatures de complaisance. Elle est examinée avec intérêt par ses services.

À Biarritz, nous débattons avec les responsables politiques de leur programme présidentiel de 2017, pour notre cadre de vie.

Emmanuelle Cosse et de très nombreuses personnalités nous font l'honneur d'être présentes. Alors que depuis plus de 10 ans, nos ministres de tutelle successifs sont absents de nos congrès, Audrey Azoulay met actuellement tout en œuvre pour se joindre à nous.

Un architecte, pour qui, pour quoi ?

Je suis sûr que vous avez la réponse et que vous souhaitez la partager...

Rentrons gagnants, nombreux et unis.

Régis Chaumont,
Président de l'Unsa



L'UNION DES ARCHITECTES

29, boulevard Raspail 75007 Paris
Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 Fax : +33 (1) 45 44 93 68
E-mail : contact@unsa.fr
passionarchitecture@unsa.fr
Site : www.syndicat-architectes.fr

→ DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : Régis Chaumont
→ DIRECTRICE ADJOINTE DE PUBLICATION ET RÉDACTRICE EN CHEF : Isabelle Chinardet-Contineau
→ ASSISTANTE RÉDACTRICE EN CHEF : Estelle Palucki
→ CHARGÉS DE RUBRIQUE : À l'honneur/Actus : Editions PC - Actualité législative : Lionel Carli, Marie-Françoise Manière, Editions PC - Institutionnel : Lionel Carli, Editions PC - Bon sens : Gilbert Ramus (illustrations : Nicolas Depoutot) - International : Philippe Klein - Vie syndicale : François Pichet, Bruno Goyenèche, Philippe Klein, Estelle Palucki - Club Prescrire : Ruth Mnamani - Le BIM : Lionel Blancard de Léry, Ruth Mnamani - Formation : Myriam Bennetot-Deveria, Michel Jarleton, Patrick Julien - Infos sociales : Patrick Julien - Infos juridiques : Editions PC - Cahier spécial Région : Estelle Palucki, Editions PC - L'architecture au quotidien : Editions PC - Archi-culture : Editions PC, Isabelle Chinardet-Contineau
→ ABONNEMENT (4 numéros par an) | tél.-fax Unsa : 01 45 44 58 45
→ CONCEPTION ET RÉALISATION : ÉDITIONS PC - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin | Tél. : +33 (1) 42 73 60 60
Passion Architecture est une publication de l'organisation Unsa
→ RÉGIE COMMERCIALE : Editions PC (coordination Sophie Chauvin) | La direction se réserve le droit de refuser toute publicité | ISSN : 1637-2735 | Imprimerie Chevilon
→ COUVERTURE : Palais des sports de Bordeaux (33) - architecte : Atelier Ferret Architectures - © Julien Fernandez

À L'HONNEUR / ACTUS 4

ACTUALITÉ LÉGISLATIVE 8

Interview de Patrick Bloche - Député, rapporteur de la loi CAP / La Loi CAP : ce qu'il faut en retenir, pour les architectes

INSTITUTIONNEL 11

LA MAF, sur le front des évolutions de la profession

BON SENS 13

"Eurodépendance"

INTERNATIONAL 18

Les organisations internationales d'architectes dans un monde en mutation

VIE SYNDICALE 20

47^e Congrès des architectes, bienvenue à Biarritz / La vie des régions

CLUB PRESCRIRE 23

LE BIM & LES ARCHITECTES 30

Le Plan de Transition Numérique Bâtiment et l'Unsa : point d'étape / Le BIM Prescrire en quelques mots ! / BIM Prescrire Tour

FORMATION 32

Transition numérique : le GEPA vous accompagne / Le devoir de formation continue des architectes se renforce !

INFOS SOCIALES 35

Tour des régions : présentation de la nouvelle grille de classification des salariés

INFOS JURIDIQUES 36

La réparation du défaut de performance énergétique : quelles garanties ?

CAHIER SPÉCIAL RÉGION AQUITAINE 37

Interview d'Alain Rousset, président du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine

L'ARCHITECTURE AU QUOTIDIEN 44

AR357, créer du sens

ARCHI-CULTURE 46

LAURENT PEINAUD, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'AQC



Le 16 juin 2016, le Conseil d'Administration de l'Agence Qualité Construction a élu à l'unanimité Laurent Peinaud à la présidence de l'AQC. Il succède à Jacques Jessenne en fonction depuis sept ans. Âgé de 56 ans, Laurent Peinaud est responsable du système de management et des relations avec la profession au sein de SOCOTEC Holding. Passionné par la prévention et le management des risques dans la construction, il s'est impliqué dans la promotion de la tierce partie indépendante, et il assume la présidence de la délégation construction de la COPREC (organisation professionnelle qui fédère les organismes de prévention, d'inspection et contrôle tierce partie indépendante).

35^E CONGRÈS ET 1^E CONCOURS NATIONAL DES ARCHITECTES

Pour leur 35^e congrès, les architectes étaient à Strasbourg du 29 juin au 1^{er} juillet. Trois jours d'échanges et de partage sur la pratique de l'architecte contractant général. Le dernier jour fut l'occasion de décerner les prix du Concours National des Architectes, organisé depuis 11 ans. Cette édition 2016 comportait 55 projets répartis dans 4 catégories :

- Habiter (construction neuve),
- Réhabiter (rénovation - extension),
- Entreprendre (Entreprise - Commerce - Services - Industrie),
- VEFA (Vente en état futur d'achèvement).

Parmi les membres du jury, Philippe Klein représentait l'Unfsa.

Catégorie "Entreprendre" - Centre de recherche Barrisol (Flaxlanden 68) - Jean-François Brodbeck



Catégorie "Réhabiter" - rénovation d'une maison contemporaine (L'Isle-sur-laSorgue, 84) - Pierre Majal



RÉFÉRENTIEL ÉNERGIE - (BAS) CARBONE - EN ROUTE VERS 2020

Il est bon de rappeler qu'en 2018, la réglementation thermique comptera un indicateur carbone. Et à échéance 2020, l'ensemble des constructions neuves seront des bâtiments à énergie positive.

L'Unfsa, qui participe à de nombreux groupes de travail au sujet de l'énergie et du carbone, se félicite du maintien affirmé des échéances évoquées, il y a plus de 10 ans. En préparation de cette nouvelle étape, les pouvoirs publics vont éditer, dans les prochains jours, un référentiel "énergie-carbone". Notre syndicat, qui a œuvré à la mise en place de ce référentiel, a toutefois émis de nombreuses réserves qui mériteront d'être débattues lors de nos prochaines réunions techniques au sein de l'Unfsa :

La RT 2012 et le BEPOS : la réglementation actuelle est l'une des plus exigeantes d'Europe. Nous sommes aujourd'hui dans un système dérogatoire par rapport au BBC (50kWh/m²) avec une dérogation de plus 15% pour les logements collectifs, jusqu'à fin 2018 (57.5kWh/m²). À noter que de nombreuses organisations professionnelles (USH, FPI...) souhaitent pérenniser cette dérogation pour les nouveaux seuils de base. Se profilent 4 niveaux de BEPOS (l'Unfsa avait milité pour seulement 2 niveaux) et 2 niveaux de (bas) carbone. BEPOS 1 et 2, globalement, nous sommes au niveau du BBC. Les niveaux 3 et 4 relèveront d'une demande volontaire des maîtres d'ouvrages, avec comme bémol majeur : assurer une difficile compatibilité entre la per-

formance énergétique (mise en œuvre de panneaux photovoltaïques...) et le carbone niveau 2, difficile à atteindre, notamment avec l'utilisation des panneaux au cycle de vie peu en rapport avec la durée de vie du bâtiment (de 50 à 100 ans). Il conviendra d'être prudent sur les seuils de carbone et la fiabilité des moteurs de calculs.

Les bonus de constructibilité et le seuil de carbone 2 : un bon de constructibilité de plus de 20 % sera accordé dans la logique de l'ancien "bonus BBC" (inscription dans le PLU), soit dans le cadre du niveau BEPOS 3 ou 4 et/ou au niveau carbone 2. Pour information, le syndicat des énergies renouvelables nous indique : "d'après les premières simulations, le niveau carbone 2 ne permet pas l'installation des énergies renouvelables couplées au vecteur gaz (solaire thermique avec appoint gaz et PAC à compression ou à absorption gaz). Il faudra envisager un relevé du seuil carbone 2 pour permettre le développement de ces technologies avec des coûts acceptables..."

La formation : l'Unfsa et la GEPA se préparent à une formation de masse sur ces évolutions importantes pour notre profession.

L'Unfsa votera favorablement mais avec des réserves sur ces nouveaux textes qui sont une évolution logique de notre société dans sa lutte contre le CO2 et la préservation de notre planète.

Lionel Blancard de Léry
vice-président de l'Unfsa



LE GRAND PRIX AFEX 2016

Dans le cadre de ses missions, l'AFEX, Architectes français à l'export, organise depuis 2010 le Grand Prix AFEX de l'architecture française dans le monde. L'édition 2016 - organisée avec le soutien du ministère de la Culture et de la Communication & du ministère des Affaires étrangères et du Développement international, en partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine - récompense des bâtiments livrés à l'étranger par des architectes français entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2015. Le Musée National Estonien à Tartu, Estonie, de l'agence DGT (Dorell.Ghotmeh.Tane/Architectes) a été déclaré à l'unanimité Lauréat de l'édition 2016. Le prix a été remis à son bénéficiaire le 26 mai dernier au Palais Zorzi, à Venise, la veille de l'inauguration officielle du Pavillon français de la Biennale.



Expertise BIM



Matériels



Logiciels



Formations

Le multifonction réinventé

Nouvelle imprimante multifonction HP Designjet T830 MFP



5 BONNES RAISONS DE RENOUVELER VOTRE TRACEUR

1

LA REPRISE

rachat de votre traceur actuel

2

LA VITESSE

gagnez en productivité

3

L'ÉCONOMIE

réduisez vos coûts de fonctionnement

4

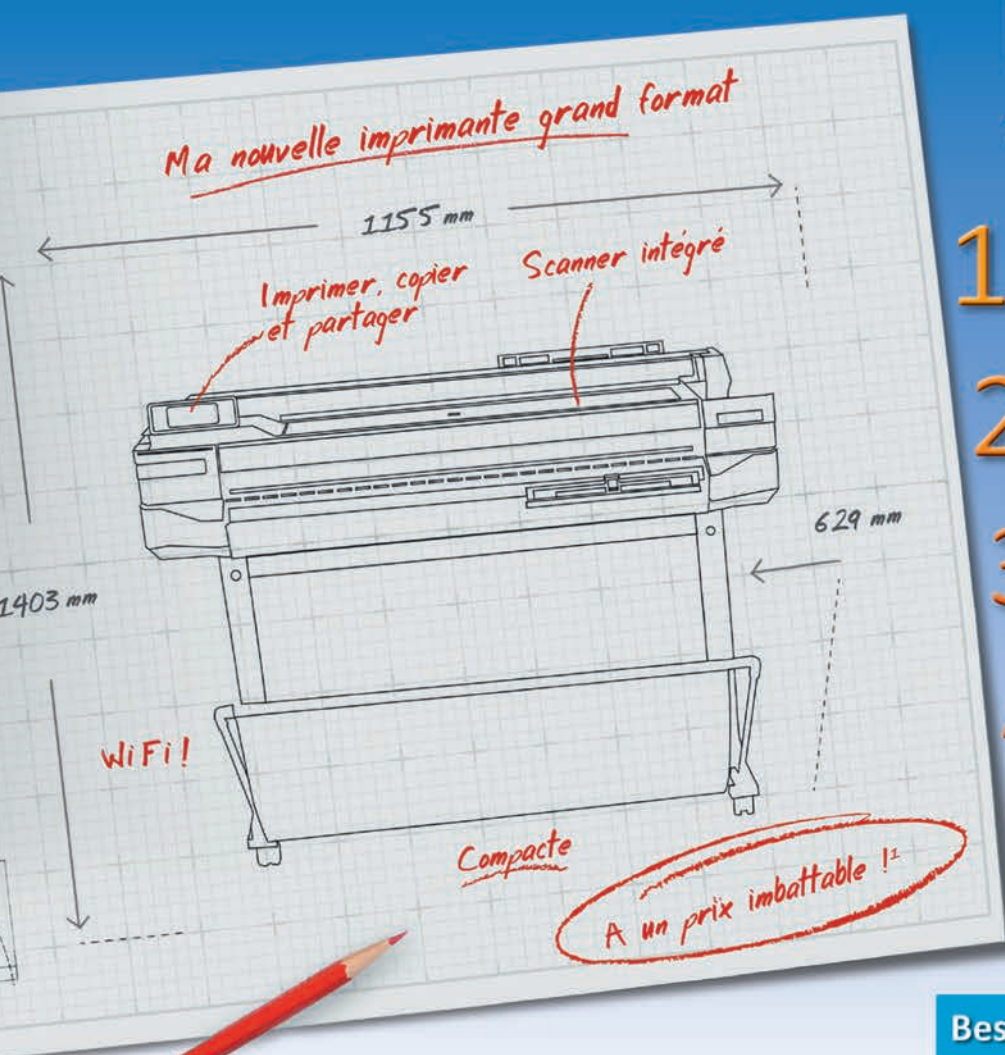
LA TRANQUILITÉ

les extensions de garantie HP

5

INTECH,

VOTRE EXPERT GRAND FORMAT



Besoin d'une solution Grand Format?

Contactez -nous : 01 45 14 09 00

Avec un scanner intégré et à un prix imbattable*, l'imprimante multifonction Wi-Fi HP Designjet T830 MFP de 91,5cm est robuste et rend le travail d'équipe plus simple que jamais.

* En se basant sur les imprimantes multifonctions de 91,44cm disponibles sur le marché en septembre 2015.

AUTODESK
Gold Partner

Specialization
Building
Civil Infrastructure
Product Design & Manufacturing



AGENCE DE PARIS

6-30, rue Roger Salengro 94120 Fontenay-sous-Bois
Tél : 01 45 14 09 00 - Fax : 01 45 14 09 01 - www.intech.fr
sales@intech.fr

AGENCE DU SUD

6 rue Veillon 06000 Nice
Tél : 06 63 17 10 26
sales@intech.fr



Silver Partner - Hardware
DesignJet Specialist
Workstation Business Specialist
Workstation Vertical Industry Specialist
Services Specialist
Services Specialist - Printing

UN TIMBRE POUR FÊTER LES 40 ANS DE LA LOI 1977



A.26 ARCHITECTURES, LAURÉAT DU GRAND PRIX DES ENTREPRISES DE CROISSANCE

Organisée par Leaders League, éditeur de *Décideurs Magazine*, en collaboration avec le ministère de l'Économie et des Finances, et le parrainage du Medef, de la CGPME, de CroissancePlus et de Parrainer la croissance, cette troisième édition a mis en lumière les succès de 46 entreprises en plein essor – de la PME à l'ETI – parmi quatorze secteurs d'activité. Nos confrères d'A.26 Architectures ont remporté le prix dans la catégorie "Immobilier, Construction & BTP". Pour Philippe Gallois, son président, "ce prix encourage une démarche originale qui a su agréger au sein d'une même structure, les expertises de 6 agences d'architectures toutes spécialisées dans un domaine spécifique de l'architecture mais pour qui l'innovation est le fil rouge d'une vision à 360° qui mobilise notre réflexion autour des enjeux techniques et technologiques, mais aussi sociaux, économiques, environnementaux".



Protéger c'est s'engager

CCN* DES ENTREPRISES D'ARCHITECTURE : mise en conformité du régime conventionnel Frais de santé

Pour répondre aux dernières exigences réglementaires, les partenaires sociaux de la branche ont signé, le 17 décembre 2015, un avenant afin de modifier les garanties du régime conventionnel Frais de santé et respecter le cahier des charges du contrat responsable (décret n° 2014-1374 du 18/11/2014). Cette mise en conformité est obligatoire afin que les entreprises puissent continuer de bénéficier des avantages sociaux et fiscaux qui se rattachent aux contrats collectifs obligatoires.

En conséquence, Humanis Prévoyance, l'institution de prévoyance chargée d'assurer et de gérer le régime conventionnel Frais de santé de la CCN des entreprises d'architecture, a adressé à l'ensemble de ses entreprises adhérentes une lettre avenant qui respecte les nouvelles obligations conventionnelles. Aucune démarche particulière n'est à accomplir par l'entreprise.

* CCN : convention collective nationale

Pour retrouver les garanties du régime et l'avenant au régime, consultez l'espace dédié à votre accord de branche sur le site internet d'Humanis : <http://accord-de-branche.humanis.com> > Rubrique "Architectes".



L'ÉVÉNEMENT EXCLUSIF
RÉSERVÉ AUX
ARCHITECTES,
ARCHITECTES D'INTÉRIEUR
ET AUTRES PRESCRIPTEURS

**ARCHITECT
@WORK**

FRANCE / NANTES

Parc des Expositions de La Beaujoire 1-2 déc. 2016

2^e édition - 10:30-19:00

ÉVÉNEMENT EXCLUSIF
présentant les innovations d'industriels
de la construction

CONCEPT QUALITATIF
et scénographie originale

CONFÉRENCES sur l'architecture

THÈME 2016:
L'ARCHITECTURE DES SENS

EXPOSITION MATÉRIAUX
SENS UNIK, expériences sensorielles
réalisée par **INNOVATHÈQUE / FCA**

EXPOSITIONS PHOTOGRAPHIQUES
< MATIÈRE GRISE,
Matériaux, réemploi, architecture
créée par le Pavillon de l'Arsenal
< SELECTION OF PROJECTS
by World-architects.com

VISITE DE SITE
**École Supérieure des Beaux Arts
de Nantes Métropole**
LIBRAIRIE Coiffard

 **ATW_INTL #ATWFR**
WWW.ARCHITECTATWORK.FR

Avec la collaboration de



PRÉ
ENREGISTREZ
VOUS
VIA INTERNET
CODE
D'INVITATION
N130440

ORGANISATION
Expo Conseil
Tel + 33 (0)3 20 57 75 78
france@architectatwork.com

DESIGN & PLAN by  **CREATIVE4**

**ARCHITECT
@WORK**
BELGIUM

**ARCHITECT
@WORK**
THE NETHERLANDS

**ARCHITECT
@WORK**
LUXEMBOURG

**ARCHITECT
@WORK**
FRANCE

**ARCHITECT
@WORK**
UNITED KINGDOM

**ARCHITECT
@WORK**
GERMANY

**ARCHITECT
@WORK**
AUSTRIA

**ARCHITECT
@WORK**
SWITZERLAND

**ARCHITECT
@WORK**
ITALY

**ARCHITECT
@WORK**
SPAIN

**ARCHITECT
@WORK**
DENMARK

**ARCHITECT
@WORK**
SWEDEN

**ARCHITECT
@WORK**
TURKEY

**ARCHITECT
@WORK**
CANADA

DE LA "STRATÉGIE NATIONALE POUR L'ARCHITECTURE" AU VOTE DE LA LOI "CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE", Patrick Bloche a su défendre inlassablement la cause de l'architecture pour tous et démontrer l'importance sociétale de cette discipline. Aujourd'hui, sans aucun doute, il a permis de remettre l'architecture et les architectes au cœur de la création de notre cadre bâti, comme il n'avait plus été fait depuis 1977.

Passion Architecture a souhaité comprendre les motivations qui ont animé Patrick Bloche dans ce combat, ses satisfactions et ses regrets.



© SOPHIE LEROUX

INTERVIEW DE PATRICK BLOCHE

DÉPUTÉ, RAPPORTEUR DE LA LOI CAP

Il y a une vraie révolution à conduire dans l'esprit de nos concitoyens pour mettre fin à un mal très français : celui d'échapper au recours à l'architecte.

Pourquoi cet intérêt pour l'architecture ? Quel a été le "déclat" qui vous a convaincu de porter ces débats et convaincre élus et parlementaires, de vous suivre ?

Mon intérêt pour l'architecture est d'abord celui de l'"élu culturel" que je suis depuis une vingtaine d'années et qui me conduit à présider la Commission des Affaires culturelles et de l'Éducation à l'Assemblée nationale depuis 2012. Cet intérêt s'est trouvé renforcé, dans sa dimension urbanisme, lorsque j'ai été élu maire du 11^e arrondissement de Paris, un beau "terrain d'exercice" puisque le plus dense de la Capitale et sur lequel vivent plus de 150 000 habitants. Le "déclat" a été, à cet égard, une mèche longue...

En vous lançant dans cette "aventure", pensiez-vous que ce serait aussi difficile de porter ce projet et de convaincre les acteurs de vous suivre ?

Plus qu'une "aventure" dans laquelle je me serais lancé, c'est surtout l'idée d'être utile à un moment donné dans les responsabilités qui étaient miennes, qui m'a réellement motivé. D'où l'initiative que j'ai prise, fin 2013, de me "commander", avec naturellement l'accord de ma commission, un rapport sur les enjeux présents de l'architecture et de l'exercice de la profession d'architecte dans notre pays. J'y ai consacré, avec d'autres députés de ma commission et dans un cadre naturellement pluraliste, six mois de ma vie parlementaire. Beaucoup d'auditions (62 architectes notamment !), des déplacements sur le terrain et hors de nos frontières et, en juillet 2014, la publication d'un rapport riche de 36 propositions, que j'ai souhaité intituler : *Pour une création architecturale désirée et libérée*. À partir de là, une dynamique politique vertueuse s'est mise en place et je suis reconnaissant à Fleur Pellerin d'avoir donné une suite à mon rapport dès sa nomination au ministère de la Culture et de la Communication en septembre 2014. C'est ainsi qu'a été lancée la "Stratégie nationale pour l'architecture" et que le projet de loi, initialement consacré à la création et au patrimoine, s'est opportunément enrichi d'un volet architecture. Comment l'a dit Jean Jaurès : " Là où il y a une volonté, il y a un chemin "...

Vous attendiez-vous à autant de réactions, parfois violentes et souvent négatives, de nombre d'élus au regard du seuil de 150 m², comme sur l'obligation du recours aux architectes pour la réalisation des permis d'aménager ?

Les "150 m²" étaient la première proposition de mon rapport. Elle avait un caractère avant tout emblématique et j'ai toujours insisté sur le fait que si on voulait faire réellement bouger les lignes, les 35 autres propositions, dans leur cohérence globale, étaient tout aussi essentielles. En fait, les "150 m²", c'était avant tout le signe de la reconquête du terrain perdu par les architectes, ces dernières années. Et, sans surprise, il a été vécu comme tel par tous ceux qui s'y sont opposés avec force tant cet abaissement du seuil contrariait leurs avantages acquis. Ils ont trouvé nombre de relais tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat mais cela n'a pas suffi. Et, petit miracle parlementaire, les "150m²" ont finalement trouvé une majorité pour être votés, en termes identiques, dans chacune des deux assemblées. D'un point de vue tactique, ce premier acquis était très important pour

le rapporteur du projet de loi à l'Assemblée nationale que j'étais, puisque cela m'a permis, en fin de discussion parlementaire, de concentrer mon "pouvoir de conviction" sur le recours obligatoire aux architectes pour les permis d'aménager. J'en ai fait mon "point dur" lors de la réunion de la Commission Mixte Paritaire réunissant députés et sénateurs. Et cela a marché puisqu'au bout de cinq heures d'échanges, nous avons finalement abouti à un accord sur un texte commun. Avec le permis d'aménager !

Concernant les étapes à venir, en particulier le décret seuil pour le Permis d'Aménager, êtes-vous optimiste ? Toutes les échelles du territoire auront droit à la qualité architecturale et paysagère, ou la maille sera-t-elle trop large ?

Je nourris beaucoup d'espoir pour que le décret sur le permis d'aménager fixe un seuil suffisamment bas afin que l'objectif de qualité architecturale et paysagère soit atteint. Audrey Azoulay en est convaincue jusqu'à l'avoir exprimé dans l'hémicycle de l'Assemblée nationale. Quant à Emmanuelle Cosse, j'ai souhaité la sensibiliser dès la promulgation de la loi. Je l'ai sentie d'autant plus réceptive que le CNOA et l'Unsa avaient déjà effectué la même démarche... Il reste que les pressions qui vont s'exercer sur la ministre du Logement et, au-delà, sur le gouvernement, vont être intenses... Or, nous savons bien que c'est sur les petits lotissements que se situe l'enjeu si on veut définitivement tourner la page de la "France moche" !

Comment analysez-vous les réticences d'une partie de la société, et de la représentation nationale, vis-à-vis de l'introduction par la loi de "plus d'architecture" dans notre cadre de vie ?

Il y a une vraie révolution à conduire dans l'esprit de nos concitoyens pour mettre fin à un mal très français : celui d'échapper au recours à l'architecte. Cette situation est d'autant plus paradoxale, à l'heure de la globalisation, que dans des pays géographiquement proches et si semblables au nôtre, c'est le réflexe inverse qui prévaut. Comment donc corriger cette "exception française" qui conduit à ce que plus des deux tiers des constructions neuves se réalisent sans architecte ? La loi a ainsi voulu créer un cadre incitatif afin de réveiller, dans un pays de vieille culture comme le nôtre, ce désir d'architecture trop absent. Je pense tout particulièrement à l'article 89 qui offre la possibilité aux collectivités compétentes de réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire, sous le seuil des 150 m², s'il y a intervention d'un architecte.

Qu'ont fait les architectes pour engendrer autant de colères et de mobilisation contre eux à travers les débats autour de ce projet de loi ?

Je sais combien les architectes sont conscients de la nécessité de casser cette idée reçue "qu'un architecte, ça coûte cher". C'est l'argument qui a été le plus utilisé dans l'hémicycle par nos opposants qui se voulaient ainsi les porte-parole de "ceux qui n'ont pas les moyens de se payer un architecte"... Au nom de l'intérêt général, la représentation nationale a pris ses responsabilités. Je suis certain que la loi va être un puissant levier de mobilisation de celles et ceux qui veulent remettre de l'architecture dans notre vie et d'abord bien sûr les architectes et les organisations qui les représentent.

Selon vous, que doivent faire les architectes pour mieux se faire accepter de la société ?

Je vous rassure les architectes ne sont pas les mal aimés de notre société ! J'apprécierais, comme député, d'avoir leur côte de popularité... Nous savons qu'il n'y a pas trop d'architectes en France

et pourtant beaucoup d'entre eux vivent mal. Au-delà de l'enjeu d'une réforme de l'exercice de leur profession que les architectes doivent eux-mêmes conduire, je pense qu'un certain nombre d'initiatives peuvent être prises, que les CAUE dont nous avons voulu renforcer les capacités d'intervention dans la loi ou les maisons d'architecture peuvent opportunément relayer. Mais si c'est un rapport de confiance qu'il faut d'abord créer ou restaurer, je rappelle la seconde proposition de mon rapport sur la généralisation du "coût global du projet".

Quels sont les sujets sur lesquels vous regrettez de ne pas avoir été suivi ?

Cela ne sert à rien d'avoir des regrets quand on est engagé, comme je le suis, dans une action politique et parlementaire. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle je me suis mobilisé, durant toute une année, pour que la loi du 7 juillet 2016 soit une grande et belle loi pour l'architecture. Tout au plus, aurais-je souhaité que les dispositions de l'article 88 permettant, à titre expérimental dans les sept ans à venir, de "déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires", ne soient pas limitées à la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux ou aux opérations d'intérêt national, mais concernent tous les projets de construction. L'architecture ne doit pas seulement être désirée, elle doit aussi être libérée !

Et quels sont ceux qui mériteraient de nouveaux combats ?

Le chantier ne fait que s'ouvrir... Il y a plein d'autres combats à mener. Sur les 36 propositions formulées dans mon rapport, beaucoup d'entre elles ne sont pas dans le champ législatif mais de nature le plus souvent réglementaire comme créer une délégation interministérielle à l'architecture placée auprès du Premier ministre ; faciliter l'accès au concours de candidats sans références soit parce qu'ils débutent, soit parce qu'ils n'en ont pas encore dans le domaine considéré ; rémunérer systématiquement le travail préparatoire de l'architecte à la demande de permis de construire ; élaborer une stratégie nationale de la commande publique ou encore relancer les réalisations expérimentales (REX)...

Si vous deviez retenir une mesure emblématique pour illustrer votre combat pour la loi CAP, ce serait laquelle ?

Il n'y a pas UNE mesure emblématique mais plusieurs dispositions qui, réunies, contribuent, en 2016, à créer un cadre législatif favorable à l'architecture alors que tant de lois diverses, votées ces dernières années, avaient remis progressivement en cause la mission complète de l'architecte, de la conception à la conduite du chantier et à la conformité de la réalisation.

Pour conclure cet échange, peut-on dire que la loi CAP s'inscrit dans la continuité de la loi sur l'Architecture de 1977 dont on va bientôt célébrer les 40 ans ? Qu'elle permet sur certains aspects de tenter d'en gommer certaines imperfections ? Et qu'il est de ce fait, peut-être temps d'en faire le bilan ?

J'ai souvent fait référence, dans les débats parlementaires, à la loi fondatrice sur l'architecture de 1977 pour redonner notamment toute sa force à l'"intérêt public" auquel fait référence son article premier. En presque quatre décennies, tant de bouleversements, notamment économiques, se sont produits pour que le législateur ait ressenti la nécessité de reprendre la plume sans que sa main ne tremble... Si on en appelle à l'esprit des lois, c'est le même qui s'est imposé à quarante ans d'écart !

LA LOI CAP¹,

RELATIVE À LA LIBERTÉ DE LA CRÉATION, À L'ARCHITECTURE ET AU PATRIMOINE

DU 7 JUILLET 2016 : CE QU'IL FAUT EN RETENIR, POUR LES ARCHITECTES

Article 78

Le nom de l'architecte auteur du projet architectural d'un bâtiment et la date d'achèvement de l'ouvrage sont apposés **sur l'une de ses façades** extérieures.

Le nom de l'architecte auteur du projet architectural est **affiché sur le terrain** avec l'autorisation d'urbanisme délivrée par l'autorité compétente."

Article 81

"Art. L. 441-4.-La demande de **permis d'aménager** concernant un lotissement ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel aux **compétences nécessaires** en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental dont, pour les lotissements de surface de terrain à aménager supérieure à un seuil fixé par décret en Conseil d'État, **celles d'un architecte** au sens de l'article 9 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture."

Article 82

L'article 4 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture est complété par une phrase ainsi rédigée : " Pour les constructions édifiées ou modifiées par les personnes physiques, à l'exception des constructions à usage agricole, **la surface maximale de plancher déterminée par ce décret ne peut être supérieure à 150 mètres carrés.**"

Article 83

Les maîtres d'ouvrage publics et privés favorisent, pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, **l'organisation de concours d'architecture**, procédure de mise en concurrence qui participe à la création, à la qualité et à l'innovation architecturales et à l'insertion harmonieuse des constructions dans leur milieu environnant. Le concours d'architecture peut comporter **une phase de dialogue** entre le jury et les candidats permettant de vérifier l'adéquation des projets présentés aux besoins du maître d'ouvrage. **Les maîtres d'ouvrage soumis à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985² relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée y recourent pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre ayant pour objet la réalisation d'un ouvrage de bâtiment, dans des conditions fixées par décret.**

Article 85

"Art. 23-1.-Le conseil régional de l'Ordre des architectes veille au respect, par tous ses membres, des règles édictées par le code de déontologie prévu à l'article 19. Il examine les demandes de vérification adressées par les services chargés de l'instruction des demandes d'autorisations délivrées au titre du code de l'urbanisme **lorsque ces derniers soupçonnent que le projet architectural a été signé par une personne qui n'est pas inscrite au tableau de l'Ordre ou par un architecte qui n'a pas contribué à l'élaboration du projet.**"

Article 88

À titre expérimental et pour une durée de sept ans à compter de la promulgation de la présente loi, l'Etat, les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements et les organismes d'habitations à loyer modéré mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation peuvent, pour la réalisation d'équipements publics et de logements sociaux, **déroger à certaines règles en vigueur en matière de construction** dès lors que leur sont substitués des résultats à atteindre similaires aux objectifs sous-jacents aux dites règles. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles ...

Article 89

"L'autorité compétente en matière de délivrance du permis de construire peut **réduire les délais d'instruction des demandes de permis de construire** présentées par les personnes physiques et morales mentionnées au premier alinéa de L'article 4 de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, lorsque le **projet architectural** faisant l'objet de la demande de permis de construire **a été établi par un architecte.**"

Article 91

Art. 35 bis. - Parmi les conditions d'exécution d'un marché public global figure **l'obligation d'identifier une équipe de maîtrise d'œuvre** chargée de la conception de l'ouvrage et du suivi de sa réalisation. Pour les ouvrages de bâtiment, **la mission confiée à l'équipe de maîtrise d'œuvre** est définie par voie réglementaire ; elle comprend les éléments de la mission **définie à l'article 7** de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985³, **relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée**, adaptés à la spécificité des marchés publics globaux.

1 } Texte complet sur <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/7/7/2016-925/jo/texte>
2 et 3 } Dite "loi MOP"

ANCRÉE DANS LA VIE DES AGENCES DEPUIS DES DÉCENNIES, LA MAF EST UNE SOCIÉTÉ D'ASSURANCE QUI SE MODERNISE et s'adapte aux besoins des architectes. Explications du président de la Mutuelle, Jean-Claude Martinez, et de son directeur général, Philippe Carraud.



Philippe Carraud, directeur général de la MAF
Jean-Claude Martinez, président de la MAF

LA MAF, SUR LE FRONT DES ÉVOLUTIONS DE LA PROFESSION

On entend souvent les architectes dire que l'assurance est chère...

Jean-Claude Martinez : Le conseil d'administration, composé d'architectes en exercice, a parfaitement conscience de la charge que représente l'assurance dans le compte d'exploitation des agences. Le tarif résulte d'une connaissance du risque sans égale et c'est la volonté du conseil de parvenir, depuis des décennies, à maintenir le même taux de cotisation. Quand les résultats financiers le permettent, la MAF en redistribue une partie sous forme de ristourne à ses adhérents et affecte le solde au renforcement de ses fonds propres, dont le niveau doit être sans arrêt réajusté pour répondre aux exigences réglementaires.

La pratique du dumping des honoraires favorise-t-elle la sinistralité ?

J.-C. M. : Il est évident que des honoraires trop bas ne permettent pas de réaliser la mission dans de bonnes conditions, ce qui, au final, peut être source de sinistralité. Dans certains dossiers de sinistre, nous découvrons des montants d'honoraires anormalement bas par rapport à la mission confiée : cette absence d'aléa entraîne une remise en cause de la garantie de la MAF. Soulignons aussi qu'à la MAF, le coût de l'assurance reflète le risque réel puisqu'il est basé sur le montant des travaux, contrairement à la tarification basée sur le montant des honoraires. Ce système a le mérite de ne pas favoriser la pratique du dumping en matière d'honoraires.

Quelle est l'actualité de la MAF ?

Philippe Carraud : Nous sommes constamment en veille sur les conditions dans lesquelles les architectes exercent leurs missions, les moyens dont ils disposent pour mener leurs projets, l'évolution de la jurisprudence, le contexte réglementaire et économique... Ces informations sont essentielles pour évaluer et limiter les risques professionnels et aussi pour apporter aux adhérents des conseils juridiques. Les aider à sécuriser leurs opérations, c'est aussi essayer, autant que possible, de maîtriser la sinistralité et maintenir la stabilité des cotisations. Aujourd'hui, par exemple, nous réfléchissons, dans un groupe de travail réunissant architectes, techniciens et juristes, à la pratique du BIM qui doit faire l'objet d'un modèle de convention BIM pour nos adhérents.

Quelles sont les tendances de la sinistralité ?

P. C. : La MAF mène de vrais combats juridiques. Éviter les dérives, c'est aussi redoubler d'efforts pour défendre les architectes devant

les tribunaux, en engageant parfois des procédures longues pour porter nos arguments auprès des magistrats. Nous remportons de belles victoires ; une, par exemple, la reconnaissance d'une clause contractuelle d'exclusion de solidarité, qui a été d'ailleurs reprise dans les contrats de l'Ordre.

Quels sont les chantiers conduits par la MAF ?

P. C. : La MAF poursuit ses actions qui aident à préparer l'avenir. Elle est dans une dynamique de transformation en cohérence avec un monde où le numérique change notre quotidien. Nous poursuivons la simplification de l'application pour la déclaration en ligne des activités professionnelles. L'outil a déjà été amélioré et aujourd'hui, 80 % des architectes de la MAF l'utilisent. Ces évolutions, qui représentent pour le moment de lourds investissements, auront pour conséquence, à terme, la réduction du coût de traitement des dossiers.

Quels sont les bénéfices de ces évolutions pour les architectes ?

J.-C. M. : Si les outils numériques doivent permettre d'améliorer la qualité de nos services, ils doivent aussi donner à nos équipes plus de moyens et de temps pour traiter avec réactivité les demandes des adhérents. La transformation de la MAF tend aussi à faciliter la relation entre l'architecte et son assureur.

Quels sont vos autres modes relationnels avec vos adhérents ?

J.-C. M. : Nous sommes très attachés à maintenir des liens étroits avec nos adhérents, en les rencontrant, notamment lors des Rendez-vous de la MAF organisés partout en France. Ces réunions sont des moments de travail et de convivialité : les architectes se retrouvent entre eux, peuvent discuter avec les conseillers de la MAF, les avocats et les experts du réseau MAF qui viennent participer aux ateliers de cette journée, centrée sur les responsabilités professionnelles et la prévention des risques. Nos adhérents ont exprimé leur satisfaction à plus de 90 %, appréciant notre approche pédagogique, notre expertise et cette manière de nouer des liens professionnels.

Tous nos choix stratégiques vont dans le sens d'une protection renforcée d'une profession peu ménagée par l'environnement économique et réglementaire et de la consolidation des relations directes avec nos adhérents.

ON NE PARLE PAS DES TRAINS QUI ARRIVENT À L'HEURE. De la même façon, les citoyens européens bénéficient des bienfaits de la création européenne sans en être totalement conscients. Les jeunes en particulier, dont les études et les diplômes "franchissent" sans contrainte les frontières, trouvent cela "normal".

Or, on constate que de plus en plus d'Européens rendent l'Europe responsable des difficultés qu'ils rencontrent et, pour certains, sont prêts à la rejeter. La présente étude tente d'analyser quelques-unes des raisons de cette désaffection.

EURODÉPENDANCE



Gilbert Ramus

Président d'honneur de l'Observatoire
de la concurrence "public-privé"



Et l'harmonisation des situations fiscales et sociales entre 28 ou 27 pays n'est pas pour demain.

Mais pour les autres conditions (clarté sur les qualités ou performances des produits en compétition), **l'Europe continue d'accomplir un travail important ... et hautement utile.**

À la fois sur "l'étiquetage des produits", et s'il y a lieu, sur les "conditions de leur classement".

1.2 – L'honnêteté et la sécurité dans l'alimentation

On s'est beaucoup moqué de la pléthore de textes européens sur le chocolat, depuis la directive 73/241 du 24 juillet 1973, jusqu'à la directive 2000/36/CE du 20 juin 2000, et les discussions et réglementations se poursuivent.

On a tort de critiquer l'action de la Commission européenne, car la loyauté des échanges ne peut s'accommoder d'une liberté de dénommer "chocolat" des produits qui ne seraient pas à base de cacao (ou le seraient dans des proportions infimes).

Dans les faits, compte tenu de la diversité des ingrédients pouvant entrer dans la composition des produits en vente, la Commission européenne a construit une réglementation très détaillée (les lobbies officiant à Bruxelles ont leur part de responsabilité pour la complexité). Les adversaires de toute régulation, donc d'une réglementation "sur le chocolat", se retranchent derrière le classique argument "le consommateur n'a qu'à lire la composition du produit qu'il achète, peu importe sa dénomination".

C'est plusieurs fois inexact : - d'abord parce que les acheteurs ne vont pas lire successivement les notices complètes des produits en concurrence, - ensuite parce qu'une partie des ingrédients indiqués est souvent inconnue du consommateur, - enfin parce que peu de consommateurs lisent les revues analysant les produits (ou plutôt une fraction de tous les produits offerts aux consommateurs).

1.3 – La sécurité dans le bâtiment

Dans le bâtiment, on prendra l'exemple des portes pare-flamme et coupe-feu.

La réglementation française sur la sécurité contre l'incendie est considérée comme l'une des meilleures en Europe, même si elle est assez "lourde" à appliquer. Cette réglementation, parmi les multiples obligations, fixe celles sur la stabilité au feu et le cloisonnement avec des éléments pare-flamme ou coupe-feu.

Préambule

Depuis le référendum du 29 mai 2005 au terme duquel les Français ont rejeté une constitution européenne¹, le doute sur le fonctionnement et les résultats positifs de l'Union européenne a gagné de plus en plus de citoyens de nombreux pays (d'où récemment le "Brexit").

Il n'est pas question de prétendre cerner tous les effets de l'Europe, mais il est possible d'en évoquer prudemment quelques-uns, bénéfiques ou contestables.

1 – L'Europe de l'harmonisation

1.1 – Les limites de l'harmonisation

L'échange de produits entre industriels de plusieurs pays oblige chacun d'eux à rester compétitif et donc à progresser. Encore faut-il que les échanges se fassent en toute loyauté, ce qui nécessite : - que les conditions de leur production soient comparables, - que les produits en concurrence offrent les mêmes qualités et performances, - ou que l'information sur les produits soit suffisante pour permettre aux consommateurs d'apprécier leurs différences.

Pour la première condition, on se contentera de déplorer que la diversité des situations fiscales et sociales des divers pays entraîne du dumping fiscal et du dumping social.

Les États qui écrasent d'impôts et de taxes leurs entreprises, alourdissent leurs conditions d'exercice en leur imposant des tâches administratives innombrables, et sont incapables de simplifier leur code du travail (code que n'a jamais lu la foule qui descend dans la rue afin que rien ne bouge), placent leurs entreprises en situation de faiblesse. Ce n'est pas un hasard si la France a perdu une fraction significative de son industrie.

Pour que le classement des portes soit valable, il fallait que les conditions d'essai soient toujours identiques, et ceci sous tous ses aspects : espace d'essai, dimensions de l'échantillon, positionnement et caractéristiques du foyer, température admise du côté protégé, etc, etc. D'où de multiples normes pour les essais.

Pour les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs, il leur "suffit" de prescrire et d'installer les portes ayant le classement imposé, puisque que les industriels ont fait "classifier" leurs produits ... en France.

Mais cela devient, pour tous, une mission très difficile quand les produits peuvent venir de plusieurs dizaines de pays, car évidemment, un certain nombre d'entre eux ont mis en place leur propre réglementation et surtout leurs propres modalités de classification des produits.

Dans ce domaine, les travaux de l'Europe sont incontestablement bénéfiques², en harmonisant : - "l'étiquetage" des produits européens, - les "conditions de calcul de leurs performances"³, - et, quand cela est nécessaire, les modalités de leur "classement".

Dans la plupart des domaines, cette harmonisation est indispensable ; les progrès accomplis doivent être salués, mais on ne saurait nier la résistance de chaque pays quant à changer leurs propres règles. Un énorme travail reste à faire.

2 - Le mythe de la concurrence

2.1 - La concurrence ne produit pas que du bonheur

L'un des fils conducteurs des actions de la Commission européenne est le développement de la libre concurrence, d'où sortirait miraculeusement le bonheur pour tous.

Quand on voit les progrès fulgurants des moyens de communication, et, très prosaïquement, la facture du "téléphone", on ne peut qu'être satisfaits.

Mais quand on voit des agriculteurs ou des éleveurs ruinés et endettés se suicider parce que la concurrence les a contraints à vendre longtemps leurs produits en dessous de leurs prix de revient, on doit commencer à se poser des questions.

D'autant que les tristes effets de la concurrence, constatés pour certaines catégories de professionnels, peuvent aussi concerner tout un pays, quand les puissances financières à la "manœuvre" dans le monde, ont trouvé des pays de production encore moins chers.

On peut penser que l'une des causes de désaffection de l'Europe par de nombreux citoyens est précisément la prise de conscience des conséquences de cette doctrine de la concurrence appliquée sans nuances pour "tout et n'importe quoi".

Les citoyens ont de l'amour-propre : ils ne demandent pas des subventions mais seulement que leur travail leur permette de vivre. Même s'ils ne sont pas victimes directes, ils ont du "cœur" : ils "souffrent" de voir les autres acculés à des solutions extrêmes et, ils sont alors prompts à désigner "l'Europe" comme responsable.

2.2 - La concurrence sans nuances

Les commissaires européens successifs ont voulu appliquer la libre concurrence, principalement sur le "prix", aussi bien pour les échanges de marchandises, que pour celles des services, y compris les services immatériels.

Et, hélas, sans vouloir admettre que la concurrence sur le prix de certaines prestations ne favorisait ni la qualité du service rendu au client, ni parfois l'intérêt général.

La présente revue a déjà plusieurs fois démontré que **choisir son architecte sur son prix**, c'est généralement choisir le professionnel qui consacrera le moins de temps aux études du projet, sans doute avec les acteurs les moins qualifiés : médiocre résultat éventuel pour le maître d'ouvrage, médiocre résultat pour la collectivité, car **l'"architecture" n'appartient pas qu'aux maîtres ouvrage, elle "fabrique" en permanence le patrimoine immobilier d'un pays, elle est donc un des éléments majeurs de notre environnement⁴.**

Les commissaires européens ont en outre voulu favoriser l'échange des services entre les pays en effaçant le plus possible ce qu'ils considéraient comme des obstacles à la libre circulation des professionnels, mais sans donner les outils pour éviter ce qui était évoqué au § 1 : les dumpings fiscaux et sociaux.

Le "plombier polonais", formule considérée comme caricaturale il y a une décennie, est devenue réalité pour les entrepreneurs français, obligés, vu la concurrence axée sur les prix, de faire appel aux ouvriers des autres pays, condamnant au chômage les ouvriers français.

Les français privés d'emploi (et il n'y a pas que dans le bâtiment) ne "remercient" pas l'Europe.

L'un des fils conducteurs des actions de la Commission européenne est le développement de la libre concurrence, d'où sortirait miraculeusement le bonheur pour tous.



1 } Une grande partie des dispositions du traité rejeté a été reprise ultérieurement par le traité de Lisbonne, ... mais sans référendum.

2 } Le présent article limite l'analyse, car, évidemment, le plus grand bénéfice de l'Europe est le "vivre ensemble" de quatre cents millions de citoyens..

3 } On pourra néanmoins se gausser des consommations de nos véhicules annoncées par les constructeurs : on peut, à la rigueur, les comparer, puisque les tests sont normalisés, mais il est difficile d'en faire un objectif réaliste des consommations futures.

4 } Lire *Passion Architecture* n° 51 : "Bons et mauvais coûts de la concurrence"

Et ce n'est que depuis quelques années que des contraintes nouvelles (notamment des mesures réclamées par la France), rendent un peu moins attractif, l'appel aux sociétés étrangères.

Mais ces contraintes nouvelles, d'ailleurs "a minima", ne sont mises en place par l'Europe qu'avec une grande réticence, puisque s'y opposent naturellement tous les pays à bas coût.

On ne s'étonnera pas si ces tensions entre les pays et le "ressenti" des citoyens qui pensent être victimes de cette concurrence sans nuances et sans garde-fous, rendent l'Europe "suspecte".

3 – Le nivellement par le bas

3.1 – L'esprit des textes communautaires

Pour faciliter l'échange des services et la libre circulation des professionnels, l'Europe s'est "attaquée" aux exigences requises pour exercer un grand nombre d'activités, considérant que les obligations édictées par certains pays (telle la France), faisait obstacle à la liberté d'installation ou de prestation dans les pays autres que celui d'origine des entrepreneurs et prestataires.

Trois directives au moins (la première, revue et augmentée par la troisième) traitent de ce sujet aux conséquences pas toujours maîtrisables.

- La directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 est relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.
- La directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013, elle aussi relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, n'abroge pas la précédente, mais la modifie et l'alourdit substantiellement.
- La directive 2006/123/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006, est relative aux services dans le marché intérieur.

Il est délicat de citer des fragments limités de ces directives très lourdes, car chaque disposition est généralement suivie d'une flopée de dérogations, exceptions, avec des complications sérieuses pour leur champ d'application. Le rédacteur de la présente étude ne prétend exposer que son avis et comprend le désaccord possible du lecteur.

Le rédacteur pense ainsi que souvent, dans les textes européens, les dispositions pouvant réduire la qualité sont énoncées comme devant la favoriser !

Il en est ainsi de l'article 1^{er} de la directive 2006/123/CE (qui a hélas repris une fraction des dispositions totalement laxistes du projet de directive Bolkestein)¹⁵:

"Art. 1.1. La présente directive établit les dispositions générales permettant de faciliter l'exercice de la liberté d'établissement des prestataires ainsi que la libre circulation des services, tout en garantissant un niveau de qualité élevé pour les services."

Or, l'esprit même de cette directive est d'empêcher les États d'avoir des exigences jugées excessives par les commissaires européens:

"Art. 9.1. Les États membres ne peuvent subordonner l'accès à une activité de service et son exercice à un régime d'autorisation que si les conditions suivantes sont réunies:"

Suivent une série de conditions difficiles à réunir, car il ne s'agit nullement

de favoriser la qualité mais de permettre à des prestataires de compétences différentes d'intervenir sur les mêmes marchés.

3.2 – Les qualifications contestées par Bruxelles

Les pays comme la France ont estimé que l'une des protections dues aux consommateurs devait permettre à ceux-ci de connaître la capacité des prestataires auxquels ils s'adressaient.

Les pays ont édicté de telles règles: – non pas au bénéfice des clients puissants, qui ont les moyens appropriés pour sélectionner leurs prestataires, et qui, en cas de mauvaise exécution, disposent des services juridiques assurant leur défense, - **mais dans l'intérêt des consommateurs individuels pour des prestations souvent modestes.**

Or la Commission européenne veut ostensiblement réduire toutes ces exigences, alors qu'on est en droit de penser qu'il s'agit de protections du consommateur.

Citation n'est pas raison mais on citera quand même un extrait de l'article 13 de la directive 2005/36/CE sur les "Conditions de la reconnaissance":

"Les attestations de compétences ou les titres de formation doivent remplir les conditions suivantes:

- a) avoir été délivrés par une autorité compétente
- b) attester d'un niveau de qualification professionnelle au moins équivalent au niveau immédiatement inférieur à celui exigé dans l'État membre d'accueil

Le nivellement par le bas s'affiche au grand jour.

Extrait de l'article 16 sur les "Exigences en matière d'expérience professionnelle":

" Lorsque dans un État membre, l'accès à l'une des activités énumérées à l'annexe IV, ou son exercice, est subordonné à la possession de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles, cet État membre reconnaît comme preuve suffisante de ces connaissances et aptitudes l'exercice préalable de l'activité considérée dans un autre État membre. (futil hyper laxiste).

C'est difficilement compréhensible: - les avancées technologiques dans tous les domaines imposent aux professionnels des savoirs de plus en plus étendus et techniques, - les consommateurs sont de plus en plus attentifs sur la qualité des prestations (le "sans-faute") et sur les garanties assurées par les prestataires, - mais les commissaires européens n'en ont cure et leur "harmonisation" passe par la réduction des exigences.

Les petites entreprises, notamment les artisans, ont donc de bonnes raisons de se battre contre des mesures qui réduisent à néant leurs efforts de progrès.

Mettre en concurrence des entreprises qui se sont donné les moyens d'obtenir des qualifications et de former leur personnel, avec d'autres entreprises exonérées de tout effort est intolérable.



3.3 – La protection des consommateurs bradée en cas de litige

On donnera en exemple l'article 27 (de la directive 2006/123/CE) pour le règlement des litiges:

"Art. 27.1. Les États membres prennent les mesures générales nécessaires

afin que les prestataires fournissent leurs coordonnées, notamment une adresse postale, un numéro de télécopie ou une adresse électronique ainsi qu'un numéro de téléphone, où tous les destinataires, y compris ceux résidant dans un autre État membre, peuvent leur adresser directement une réclamation ou leur demander des informations sur le service fourni."

On pourrait sourire devant tant de naïveté de la Commission européenne, mais non: les escrocs ont de l'avenir en Europe, et les consommateurs lésés ne remercieront pas celle-ci.

3.4 – Quid de la protection des maîtres d'ouvrage ?

On prendra l'exemple de l'assurance construction.

La France a bâti un système très protecteur des maîtres d'ouvrage, notamment avec les articles 1792 à 1792-7 du code civil, régulièrement "améliorés" depuis la loi 78-12 du 4 janvier 1978 qui a bouleversé positivement les règles⁶:

- Les garanties, - de parfait achèvement, - de deux ans - et de dix ans.
- La présomption de responsabilité des constructeurs, certes contestée, même en France, mais très protectrice des maîtres d'ouvrage ; à défaut, ceux-ci se perdraient inévitablement dans la recherche des responsables parmi tous les acteurs ayant concouru à la réalisation d'un ouvrage: promoteur, maîtres d'œuvre, contrôleur technique, entrepreneurs, industriels, importateurs, etc.
- L'obligation d'assurance desdits acteurs, au moins pour les garanties dites d'"ordre public" (qui ne peuvent pas être écartées contractuellement). Avec en plus, l'obligation pour les assureurs de couvrir la responsabilité des constructeurs sur la durée de la garantie légale, quelle que soit la situation de ces constructeurs responsables lors de la mise en jeu de la garantie.
- Enfin, la création d'une assurance "dommages-ouvrage".

Or, nul ne sait ce qu'il adviendra de cet ensemble protecteur des maîtres d'ouvrage en France quand l'harmonisation complète des règles sera achevée.

4 – L'Europe et la commande publique

De multiples directives se mêlent de la façon dont les États et leurs collectivités territoriales gèrent la passation de leurs commandes publiques.

Comme régulièrement avec la Commission européenne, le principal but est d'empêcher les États de privilégier les ressortissants de leur propre pays.

Ainsi, transmettre un avis d'appel à concurrence aux journaux nationaux un jour avant sa transmission aux organes européens d'annonces légales est une infraction susceptible de recours et d'annulation de la procédure: "Le donneur d'ordre public a voulu favoriser les entreprises de son pays!".

La présente étude n'évoque que trois directives et qu'un ou deux aspects de chacune d'entre elles:

- La directive 92/50/CEE du conseil du 18 juin 1992 portant coordination des procédures de passation des marchés publics de services.
- La directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services.
- La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics.

4.1 – L'Europe et les concours

C'est la directive 92-50 qui a imposé l'anonymat dans les concours publics d'architecture et d'ingénierie.

Si, du côté des candidats, une petite fraction pense y trouver avantage, du côté de la maîtrise d'ouvrage publique (et donc de l'intérêt public), l'anonymat est majoritairement considéré comme négatif: il est en effet stupide de penser qu'un jury privé des informations données par les auteurs d'un projet, ferait forcément un meilleur choix! La France a résisté quelques années pour mettre en œuvre l'obligation de l'anonymat, puis a été contrainte de céder aux mises en demeure de la Commission européenne! Par la suite, la France a continué à se battre et a finalement obtenu que les jurés puissent, mais seulement dans un deuxième temps, recueillir les informations des auteurs d'un projet!

4.2 – Les opérateurs publics en Europe

L'un des objectifs de l'Europe a été de vouloir empêcher les maîtres d'ouvrage publics de se passer librement entre eux des commandes pour diverses prestations de service.

Mettre en concurrence des entreprises qui se sont donné les moyens d'obtenir des qualifications et de former leur personnel, avec d'autres entreprises exonérées de tout effort est intolérable.



5} Lire *Passion Architecture* n° 18 : "Directive services, le spectre de Bolkestein"

6} Néanmoins, on n'oublie pas que la "décennale" existait avant la loi Spinetta

Mais ce qui pouvait être considéré comme un progrès s'est révélé négatif du fait de sa généralisation, de l'absence de réflexion sur l'équité des procédures et de son contournement finalement admis.

Pour ce qui est de sa généralisation, la France, là encore après beaucoup de résistance, a été contrainte de corriger la loi MOP⁷ qui prévoyait que des commandes pour la conduite d'opération ou pour le mandat de maîtrise d'ouvrage seraient réservées à des opérateurs publics (articles 3 à 6 de la loi d'origine, notamment l'article 4).

Passé encore pour la "conduite d'opération".

Mais, pour le "**mandat de maîtrise d'ouvrage**", qui consiste à donner à un autre opérateur tous pouvoirs (ou presque) pour représenter la collectivité publique donneur d'ordre et défendre ses intérêts tout au long d'une opération, **il était normal que le délégataire soit une entité ayant, elle aussi, la défense de l'intérêt général en vocation.**

Cela paraît donc une aberration de penser qu'une collectivité sera mieux servie avec un opérateur privé qui a aussi intérêt à défendre les intérêts de ses propres actionnaires !

On verra ci-après (§ 4.3), ce qui en est résulté avec la directive 2014/24/UE !

Pour les autres prestations banales de service, la mise en concurrence des services publics avec des opérateurs privés n'est pas en soi un mauvais principe.

Sauf que, par un défaut de vigilance des rédacteurs européens, **il en est résulté une grande inéquité à l'égard des opérateurs privés.**

Car mettre en concurrence, sans mesure compensatoire, des opérateurs privés surchargés de charges et de contraintes administratives (voir § 1.1) avec des opérateurs publics allégés d'une fraction de celles-ci, engendre, notamment par la présentation d'offres anormalement basses, mais non sanctionnables puisque l'allègement est légal, une injustice qui fait douter des bienfaits de l'Europe.

La concurrence "public-privé" tourne au désastre pour une fraction des professionnels privés (notamment avec ce qui suit).

4.3 – Situation des pouvoirs adjudicateurs publics

Les directives 2004/18/CE et 2014/24/UE (et autres) n'ont cessé de complexifier les modalités de passation des marchés publics, et, subtilement, de donner à toute personne insatisfaite, des motifs de recours et d'annulation des procédures engagées, voire des marchés conclus.

On en est arrivé à annuler des actions publiques pour des motifs d'insuffisance de précision sur les modalités de notation des "sous-critères" des critères de choix des offres !

Les "pouvoirs adjudicateurs" sont ainsi de plus en plus contraints de porter tous leurs efforts sur la rigueur des procédures : l'objectif d'un marché réussi et de sa bonne exécution est alors oublié, ou pour le moins, passe au second plan !

En un peu plus d'une décennie, les pouvoirs adjudicateurs publics (dont la première vocation est de rendre au pays des services de qualité), se sont rendu compte que les directives compliquaient négativement leurs activités, vu les précautions à prendre et les recours en tous genres, et que cela pouvait retarder gravement leurs opérations.

Il en est résulté deux conséquences graves, jugées négatives par le rédacteur de la présente étude.

4.3.1 – La création de structures publiques échappant à l'application du droit commun des marchés publics.

Excédés par tant de complexité et de risques, les pouvoirs adjudicateurs ont bataillé pour obtenir le droit de créer des entités échappant aux contraintes des marchés publics et ils ont réussi. Depuis plus d'une décennie, les structures publiques se sont multipliées sous toutes sortes de vocables (SPLA, SPL, agences techniques, etc)⁸.

La directive 2014/24/UE a quasiment ouvert la porte à la création légale de telles structures publiques ou parapubliques (régie).

Car sur le gâteau, ces entités exerçant dans le "confort" (moindre coût ou coûts masqués, et principe de bienveillance entre opérateurs publics : pour exemple, pas de sanction), sont autorisées à venir concurrencer déloyalement les opérateurs privés pour 20 % de leur activité.

4.3.2 – Le choix des marchés globaux

Quand un maître d'ouvrage public veut réaliser une opération et qu'il choisit le processus classique, il doit conclure des marchés distincts pour tous ses prestataires intellectuels (notamment la maîtrise d'œuvre), et pour tous ses marchés de travaux (allotissement obligatoire sauf motifs sérieux).

Il s'expose alors à de multiples contestations, recours et retards, pour chacun des dizaines et des dizaines de marchés à conclure.

Les règles imposées par Bruxelles sont devenues un "repoussoir" des procédures classiques.

Le résultat logique est que les pouvoirs adjudicateurs se tournent résolument vers les marchés globaux, incluant au minimum la maîtrise d'œuvre et les travaux (conception-réalisation, avec, bien évidemment, une entreprise générale), voire le financement et même diverses prestations de service tout au long de la vie d'un ouvrage (contrat de partenariat).

Avec un seul marché, certes plus complexe à élaborer, ils font face en une fois à toutes les difficultés de la commande publique⁹.



5 – Conclusion

Certes, la présente étude peut paraître "à charge". Mais comme cela est écrit en tête, chaque acteur voit mieux les mesures qui contraignent ses activités que celles les facilitant.

Le résultat est catastrophique pour l'avenir de l'Europe, puisque une fraction importante de ses citoyens ont de bonnes raisons d'en vouloir à celle-ci.

Les Gouvernements tentent de masquer la situation et évitent de répéter "On ne peut agir autrement puisque l'Europe l'impose", mais les citoyens ne sont pas dupes et comprennent que les États ont, petit à petit, perdu une grande partie de leur souveraineté.

Il serait temps que la Commission, le Conseil et le Parlement européen corrigent leurs réflexions et les manières d'en imposer la pratique.

7) Lire *Passion Architecture* n° 50 : "La raison de la loi MOP"

8) Lire *Passion Architecture* n° 39 : "Effet parfois toxiques de l'intervention publique"

9) Lire *Passion Architecture* n° 54 : "Dérive de l'ingénierie publique vers les marchés globaux"



Francesco Palerri

RISQUES ?

RESPONSABILITES ?

PRODUITS NON COURANTS ?

TECHNIQUES INNOVANTES ?

EXCLUSION DE GARANTIE ?

LA MAF À VOS CÔTÉS, VOUS POUVEZ OSER
L'INNOVATION AVEC UNE BELLE ASSURANCE

La MAF soutient votre créativité architecturale et assure tous les types de travaux de bâtiment exécutés avec des produits et procédés innovants. Contrairement aux autres contrats d'assurance construction, les garanties de la MAF sont très étendues et comprennent l'assurance de toutes vos missions quels que soient les produits et techniques utilisés. Ainsi, la MAF accompagne l'évolution du métier qu'elle soutient.

En savoir plus : 01 53 70 30 00 | www.maf.fr

MAF

Mutuelle
des Architectes
Français
assurances

VOUS AVEZ L'AUDACE, NOUS AVONS L'ASSURANCE.

LORS DU RÉFÉRENDUM DU 23 JUIN 2016, 51,9 % DES BRITANNIQUES ONT VOTÉ POUR LA SORTIE DE L'UNION EUROPÉENNE. Le BREXIT, inattendu pour beaucoup, a été ressenti comme un cataclysme avec des conséquences immédiates remettant en cause la libre circulation entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni des biens, des services, des personnes et peut-être même des connaissances. Très rapidement, sont nées des interrogations sur les conséquences pour les architectes.

LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES D'ARCHITECTES

DANS UN MONDE EN MUTATION



Philippe Klein,
délégué de l'Unfsa à l'International
président du CIAF

Le BREXIT n'aura pas de conséquences immédiates pour les architectes, elles seront probablement limitées, et nous aurons le temps de nous y préparer.

Les activités des architectes des autres pays de l'Union Européenne vers le Royaume-Uni seront-elles entravées ? Serons-nous, tout à coup, privés du talent, ou échapperons-nous à la concurrence, des stars internationales britanniques ? Nos étudiants ne pourront-ils plus poursuivre leur ERASMUS en Grande-Bretagne ? De façon plus pragmatique, faut-il que dès 2017, les organisations professionnelles des autres pays européens envisagent une augmentation de 10 % de leur cotisation au Conseil des Architectes d'Europe (CAE) pour compenser la perte de cotisation du Royaume-Uni ?

Ceux qui se sont un peu intéressés au processus de sortie du Royaume-Uni de l'Union ont compris que ces questions ne se posent pas de façon immédiate. Au moment où j'écris ces lignes, la demande n'a pas été formalisée. Les démarches à mettre en œuvre sont longues, nous n'en connaissons pas encore les tenants. Les hypothèses les plus réalistes évoquent une possibilité de sortie pour 2019, après les prochaines élections européennes, puisque jusqu'à ce moment, les députés européens britanniques continueront à siéger au Parlement européen.

Par ailleurs nous n'avons aucune idée du type d'accord de coopération qui sera mis en place entre le Royaume-Uni et les différents pays de l'UE. Ni même s'il s'agira d'un accord commun comme ceux qui existent avec la Suisse et la Norvège, mais qui conduirait à des contraintes lourdes pour le Royaume-Uni, ou au contraire des accords séparés avec les différents pays de l'Union, ce qui conduirait à des négociations longues et hasardeuses, comme cela sera probablement le cas pour les négociations que le Royaume-Uni est appelé à mener avec les pays qui, depuis 1973, ont conclu des accords avec l'Union Européenne.

Paradoxalement, alors qu'on en parle moins, l'arrêt des négociations demandées par la France pour l'accord TAFTA aurait, à terme, probablement des conséquences beaucoup plus importantes.

Pour les architectes français, il convient de relativiser les conséquences possibles du BREXIT. À part quelques stars et la petite poignée d'adhérents de l'Association des Architectes Français à l'Export (AFEX¹), l'export constitue une part négligeable de notre activité : moins de 2,5 % de notre chiffre d'affaires global, à comparer aux 10 % de celui des architectes allemands, qui lui-même est cinq fois supérieur au nôtre. Pour la plupart de ceux qui travaillent à l'export, le Royaume-Uni ne constitue pas un marché majeur.

De même le Royaume-Uni ne semble pas être la première destination pour les étudiants en architecture choisissant de faire une partie de leurs études avec ERASMUS²; et rien ne permet d'affirmer que les portes des échanges universitaires se fermeront puisqu'elles sont possibles avec des pays hors Union.

Le BREXIT n'aura donc pas de conséquences immédiates pour les architectes, elles seront probablement limitées, et nous aurons le temps de nous y préparer.

Paradoxalement, alors qu'on en parle moins, l'arrêt des négociations demandées par la France pour l'accord TAFTA (traité transatlantique de libre échange) aurait, à terme, probablement des conséquences beaucoup plus importantes. Certains confrères craignant de voir débouler en Europe les grandes agences américaines, sans réelle contrepartie pour les entreprises d'architecture européennes, insuffisamment structurées pour répondre aux demandes du marché américain, s'en sont déjà réjouis !

Il convient cependant de rappeler que l'arrêt des négociations du TAFTA ne conduit pas à reporter la négociation d'un accord, entre l'Europe et les États-Unis, sur la reconnaissance des qualifications professionnelles des architectes.

Paradoxalement aussi, l'Union Internationale des Architectes², s'est très rapidement, et dès mi-juillet 2016, emparée du BREXIT pour proposer de redessiner sa propre carte régionale. Cela fait d'ailleurs plusieurs années que le Conseil pour l'International des Architectes Français (CIAF) demande que les régions de l'UIA s'adaptent à l'évolution du monde politique.

En effet, le découpage actuel, qui date de 1947, se fonde sur les accords de Yalta en limitant la Région 1 (Europe) aux seuls anciens pays de l'Europe occidentale. Les anciens pays de l'est, la Russie et les autres pays de l'ancien bloc soviétique, se trouvant en Région 2 qu'ils partagent avec le Moyen-Orient. Il en découle que les pays de l'Union Européenne, et les pays candidats à l'Union, qui sont réunis au sein du CAE, sont séparés au sein de l'UIA. Alors même que des accords de coopération existent entre les deux organisations, qui ont en particulier vocation à créer des échanges et synergies communes au sein de leurs Groupes de Travail qui très souvent se penchent sur les mêmes sujets. Ce découpage actuel a aussi

l'inconvénient de faire cohabiter dans la Région 2 des pays dont les relations politiques sont explosives. La Russie se trouve aux côtés de l'Ukraine et de la Turquie, Israël côtoie la Palestine et l'Iran partage la même table que l'Arabie Saoudite. C'est peut-être l'image d'un monde idéal mais qui, en l'état, n'est pas sans conduire à des difficultés de cohabitation et limite les actions partagées.

L'UIA vient de proposer un nouveau découpage régional :

- l'Europe retrouverait ses limites géographiques, y compris la Russie. Ce qui du point de vue du CIAF est cohérent ;
- il serait créé une Région de culture « arabe » qui réunirait l'ensemble des pays islamiques, y compris ceux d'Afrique du Nord. On peut se demander si les pays concernés ont été interrogés et si les Turcs, les Iraniens, les Pakistanais ou les Maghrébins se reconnaissent comme « arabes » ;
- l'Afrique serait limitée à sa partie subsaharienne. Alors que les échanges sont nombreux avec le Maghreb, en particulier pour l'Afrique francophone ;
- l'Asie se retrouverait dans la configuration actuelle de la Région 4 de l'UIA, sans les pays de religion islamique et sans l'Australie et la Nouvelle Zélande ;
- il serait créé une Région se limitant à l'Amérique hispanophone et lusitanophone ;
- et, pour tenir compte du BREXIT, il serait créé une Région de culture anglo-saxonne réunissant l'Amérique du Nord, l'Australie, la Nouvelle Zélande... Le Royaume-Uni.

L'UIA a pour vocation de construire des passerelles et non d'entretenir des clivages.

Le CIAF ne partage pas cette vision du monde fondée sur les communautarismes culturels ou religieux. L'UIA a pour vocation de construire des passerelles et non d'entretenir des clivages. L'exemple de l'Europe montre que les échanges entre les peuples peuvent se construire malgré les barrières linguistiques et culturelles, et que nous nous enrichissons de nos différences. Le CIAF se demande si une organisation internationale d'architectes peut fonctionner sur la base d'un découpage lié à l'Histoire. C'est rarement le cas des autres ONG.

Par ailleurs à côté des grandes organisations continentales (le CAE³ pour l'Europe, l'AUA⁴ pour l'Afrique, ARCASIA⁵ pour l'Asie, FPA⁶ pour les Amériques), il existe à travers le monde différentes organisations régionales d'architectes : l'UMAR⁷ pour la Méditerranée, le CAA⁸ pour le Commonwealth, FABSR⁹ pour la région de la Mer Noire, MASA regroupant la Russie et les anciennes Républiques Socialistes d'Asie Centrale, BAUA pour les Pays baltes et le CIALP¹⁰ pour les pays de langue portugaise.

1 } www.afex.fr

2 } www.uiarchi

3 } www.ace-cae.eu

4 } m.auaarchitects.org

5 } www.arcasia.org

6 } www.fpaa-arquitectos.org

7 } www.umar.org

8 } www.comarchitect.org

9 } www.fabsr.org

10 } www.cialp.org



POUR LA CINQUIÈME FOIS DEPUIS LA FONDATION DE L'UNSA, le Congrès National des Architectes se tiendra en Aquitaine.

BIENVENUE AU CONGRÈS DES ARCHITECTES!

BIARRITZ, 6-8 OCTOBRE 2016



François Pichet,
Président Union Régionale Aquitaine

La préparation de cette manifestation est un moment fort de la vie syndicale, geste d'ouverture et de fierté pour offrir un cadre, des conditions de travail et de convivialité attractifs pour favoriser la rencontre des architectes avec les représentants des pouvoirs publics et les partenaires de la vie socio-économique. Nos confrères de l'Unsfa 64-40, depuis bientôt deux ans, ont résolument travaillé pour la réussite de cette manifestation. Qu'ils soient largement remerciés.

Notre Aquitaine, terre d'espaces, d'ouverture atlantique et transfrontalière vers l'Espagne, offre un contexte naturel favorable aux travaux du Congrès "Architectes, pour Qui ? pour Quoi ?". Être architecte, c'est vivre avec son temps, écouter, voir, apporter des idées et des solutions, adaptées à l'échelle des individus et de la planète.

Rendez vous à Biarritz, bon travail et bon Congrès à tous !

L'UNION DES ARCHITECTES

SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL DES ARCHITECTES 64-40



Bruno Goyeneche,
Président de l'Union des Architectes-64-40

"Architectes, Pour qui ? Pour quoi ?". Avec la mise en avant de cette question primordiale pour notre exercice professionnel, le **Congrès National des Architectes 2016, organisé par l'Unsfa au Pays Basque à Biarritz**, se positionne comme un moment particulier du débat sur notre place dans la société mondialisée qui se développe.

Notre région connaît une nouvelle dynamique dans la recomposition de sa gouvernance avec une double actualité : la création de la **"Nouvelle Aquitaine"** et celle, presque simultanée, de la **Communauté "Pays Basque"** (sous la forme d'un EPCI-Etablissement Public de Coopération Intercommunale) qui rassemblera pour la première fois de leur histoire les 158 communes basques des Pyrénées-Atlantiques avec la fusion de toutes les communautés de communes existantes.

Ces nouvelles perspectives qui s'ouvrent vont offrir aux architectes des opportunités non négligeables d'intervention dans des domaines très variés, par exemple : l'urbanisme et la gestion des paysages, le développement durable et la transition énergétique, la mise en valeur du patrimoine architectural, l'aménagement du territoire et la coopération transfrontalière de nos régions périphériques.



Venez nombreux
au Congrès de
Biarritz, affirmer la
vigilance de toute
notre profession
d'architecte et
engager des actions
nouvelles au nom de
l'intérêt public de
l'Architecture : l'Union
des Architectes-64-40
vous y communiquera,
je l'espère, un peu de
cette "force basque"
qui nous anime !

Dans ce contexte il est impératif que les architectes soient présents et enfin reconnus comme des acteurs majeurs de la "coproduction urbaine et territoriale" : cela n'est pas gagné d'avance, loin s'en faut, car notre fonction majeure "d'intérêt public" établie par la loi de 1977, puis complétée par la loi MOP, est continuellement remise en cause.... Nous devons encourager les fragiles progrès apportés par la loi CAP et c'est en ce sens que nous sommes heureux d'accueillir à Biarritz le Député Patrick BLOCHE, rapporteur de la loi.

Vous rencontrerez également à Biarritz nos consœurs et confrères architectes du Collège Officiel des Architectes Vasco-Navarrais qui nous informeront sur leurs attentes professionnelles proches des nôtres. Les institutions qui gouvernent les régions autonomes basques ont mis en place depuis la fin du franquisme une politique de l'aménagement urbain et de l'architecture qui est reconnue au niveau mondial : Bilbao bien sûr, qui trône les récompenses en la matière, mais aussi Vittoria-Gasteiz, "Capitale Verte de l'Europe 2012" et Donostia-Saint Sébastien "Capitale Européenne de la Culture 2016". Et toutes ces réalisations avec un savant dosage de commandes à des architectes basques talentueux et à des stars internationales : les visites que vous effectuerez le samedi 8 octobre vous en donnerons un petit aperçu.

(SUITE PAGE 27...)





LE CRÉDIT MUTUEL, PARTENAIRE DES ARCHITECTES.

Fidèle à ses valeurs de solidarité et de proximité, le Crédit Mutuel place ses clients au cœur de ses préoccupations et de ses actions.

Partenaire des architectes, il est à votre écoute pour vous conseiller et vous proposer une large gamme de produits et services adaptés à vos besoins et à ceux de votre famille.

Financements souples, avances de trésorerie, gestion d'épargne : le Crédit Mutuel s'engage à vos côtés.

UNE BANQUE QUI PRIVILÉGIE VOTRE INTÉRÊT, ÇA CHANGE TOUT.

Crédit  Mutuel
LA banque à qui parler

www.creditmutuel.com

FÊTE DES ARCHI'S 2016 !



Pour sa 15^e édition, la Fête des Archi's s'est déroulée au Bowling du Duplex à guichet fermé ! 500 personnes ont répondu à l'appel et 37 partenaires étaient présents.

Au programme de la soirée : challenge Bowling sur 15 pistes, magicien close-up, échanges professionnels et retrouvailles entre archi's, le tout assaisonné par un incroyable buffet. La soirée s'est clôturée par la remise de lots aux meilleurs joueurs

de bowling. Le grand gagnant a remporté un prestigieux dîner au Royal Monceau, offert par les membres du Club Prescrire présents à cette soirée. Tous attendent déjà avec impatience la 16^e édition !!!

Les Entretiens de la Prescription



**LA HALLE DES SPORTS,
ARGENTEUIL (95)**
MARDI 13 DÉCEMBRE 2016
– Maître d'ouvrage :
SEMAVO, agissant pour
le compte de la Ville
d'Argenteuil
– Architectes : Chabanne +
Partenaires

**LABORATOIRE DE MÉCANIQUE ET D'ACOUSTIQUE
(AMU/CNRS/CENTRALE MARSEILLE), MARSEILLE (13)**

JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016

– Maître d'ouvrage : CNRS

– Architectes : GROUPE-6



CLUB Prescrire

WWW.CLUBPRESCRIRE.COM



CONTACTS

Thomas Leccio, Chargé de projets
Ruth Mnamani, Responsable Administrative
29 bd Raspail, 75007 Paris
Tél. : 01 40 26 04 04
Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com

L'espace dialogue et rencontre Architectes - Industriels

LE CLUB PRESCRIRE EN BREF

Créé depuis plus de 25 ans à l'initiative de l'Unsa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription. Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer des échanges professionnels de qualité. Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte. Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel.

www.interpon.fr

LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUDRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOLAQUAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.



PEINTURES EN POUDRE INTERPON, LA BIM ATTITUDE !

AkzoNobel, leader mondial des peintures en poudre, propose des revêtements écologiques, sous la marque Interpon, pour le thermolaquage des éléments métalliques. Nous sommes fiers d'être le premier fabricant de revêtements disposant d'une plateforme d'objets BIM aux formats : 2D et 3D Revit, IFC, JPG...

Téléchargez nos textures en " Haute Durabilité " :

- **Collection Futura 2014-2017** : 53 finitions exclusives conçues en collaboration avec l'Agence PeclersParis ;
- **Collection Anodic Interpon D2525** : 8 teintes aux effets anodisés ;
- **Collection Brilliance Interpon D2525** : 8 teintes mates très métallisées.

Nos collections originales répondent aux principales normes nationales et internationales de l'architecture (Qualicoat, GSB, AAMA).

Rendez-vous sur www.polantis.com/fr/akzonobel

NADIA ROUQUETTE

Responsable Prescription France

Tél. : 01.60.81.81.81

E-mail : svp@akzonobel.com

Site Internet : www.interpon.fr

www.lafarge.fr

CIMENTS - CHAUX GRANULATS - BÉTONS STRUCTURELS, DÉCORATIFS, ISOLANTS, PERMÉABLES - CHAPES FLUIDES - BÉTON DUCTAL®



THERMEDIA, le premier béton isolant

Le béton Thermmedia, premier béton prêt à l'emploi conjuguant performances thermiques et performances structurelles, **est destiné aux voiles de façades et de pignons de bâtiments isolés thermiquement par l'intérieur, afin d'en limiter les déperditions par pont thermique** aux liaisons façades - planchers (haut, intermédiaire, bas) et façades-refends.

Jusqu'à **4 fois plus isolant qu'un béton standard**, Thermmedia assure pleinement son rôle de **béton de structure** grâce à une performance mécanique comparable ($R_{c28j}=25\text{MPa}$).

Sans aucune modification du système constructif traditionnel, Thermmedia permet en toute sécurité de :

- réduire le pont thermique entre façade et plancher intermédiaire, avec un $\psi_i < 0,6\text{W/m.K}$, donc conforme à la RT 2012 ;
- préserver la **liberté de conception architecturale** de façades pérennes et économiques ;
- bénéficier de plus de 5 ans de retours d'expériences à travers de nombreuses réalisations partout en France.

La gamme s'est enrichie avec Thermmedia 0.6 et 0.45. Elle bénéficie d'un avis technique N°3/13-743 délivré par le CSTB.

ALAIN BIRAULT

Directeur prescription

E-mail : alain.biraault@lafargeholcim.com

Port. : 06 03 58 41 24

Site Internet : www.lafarge.fr

PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALUMINIUM MONOBLOC 66

Une gamme de portes originales et contemporaines

Minco répond aux exigences les plus élevées en matière de sécurité, de performances énergétiques et environnementales.

Conçues pour s'intégrer à l'habitat d'aujourd'hui, elles adoptent des lignes sobres et classiques. À la fois innovantes et rassurantes par leur technicité, fortes par leur design et leur très large gamme de couleurs intérieures bois et extérieures aluminium, elles offrent une grande sérénité.

- ouvrant monobloc affleurant 66 mm
- L 800 à 1000 mm x H 2100 à 2300 mm selon modèles
- $U_p = 0,5 \text{ W/m}^2\text{K}$
- $U_d = 1,1 \text{ W/m}^2\text{K}$
- Norme Européenne A4 E7b V3b
- RAtr 35 dB.

CES PORTES D'ENTRÉE S'HARMONISENT PARFAITEMENT AVEC LES MENUISERIES MINCO.



ACTUA 2 INTÉRIEUR BOIS



MIRIA 1'EXTÉRIEUR ALUMINIUM

ISABELLE BONNET

Prescription

Tél. : 02 40 33 56 56

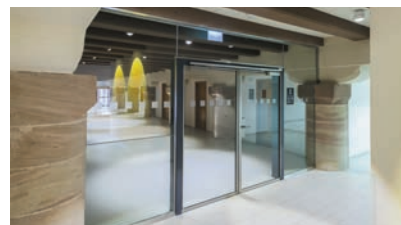
E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr

Site Internet : www.minco.fr

PROMAT ALLIE L'ÉLÉGANCE ET LA SÉCURITÉ avec les blocs-portes HOBA®5 et HOBA®6

Promat fait évoluer sa gamme de cloisons vitrées Promat®-SYSTEMGLAS et PROMAGLAS® en proposant aux architectes et agenceurs de découvrir les blocs-portes vitrés résistants au feu (EI 30), simple action, avec huisseries bois, simple vantail (HOBA® 5) ou double-vantail (HOBA® 6). Sans montants au niveau de l'imposte, ils s'intègrent parfaitement aux cloisons Promat®-SYSTEMGLAS et PROMAGLAS® (gamme classique et F1) EI 30 ou EI 60. Très fin, le cadre périphérique de l'ouvrant est en acier inoxydable. Le dormant de la porte est en bois avec possibilité d'y apposer un capotage métallique. La modernité de l'acier associée à l'authenticité du bois et à la transparence du verre offre un rendu design harmonieux. **La combinaison entre les cloisons vitrées et les blocs-portes HOBA® 5 et 6 apportent aux espaces une fluidité et une luminosité tout en garantissant une protection au feu remarquable.**

BLOC-PORTE HOBA® 6



BLOC-PORTE HOBA®5

FABIENNE TRENTIN

Chef de Marché Verre/Glass Market Manager

Tél. : +33 (0) 1 39 79 85 41

Port. : +33 (0) 6 75 94 84 00

E-mail : f.trentin@promat.fr

Site Internet : www.promat.fr

www.schuco.fr

MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

SCHÜCO



RÉGIS MOTTE

E-mail : rmotte@schuco.com

Port. : 06 75 48 47 58

Site Internet : www.schuco.fr

SCHÜCO FAÇADE FWS 35 PANORAMIQUE DESIGN : la façade la plus fine du marché

Dédié à la réalisation de façades panoramiques et adapté à tous les marchés, le système capot serreur FWS 35 PD allie design aux lignes épurées et hautes performances, en atteignant des valeurs thermiques correspondant aux standards PassivHaus (jusqu'à $U_f = 1.44 \text{ W/m}^2\text{K}$). Avec sa structure presque "invisible", elle offre une finesse des masses vues unique de 35 mm. Autorisant l'intégration des fenêtres Aluminium Schüco AWS, le système FWS 35 PD peut être équipé de la technologie d'ouverture automatisée Schüco TipTronic pour un confort d'utilisation et une consommation énergétique optimale.

Énergie :

– Thermique : $U_f = 1.44 \text{ W/m}^2\text{K}$

– Vitrage simple ou isolant avec reprise de vitrage jusqu'à 50 mm

Design :

– Système de façade aluminium avec des masses vues extrêmement fines de 35 mm

– Offre variée de capots

Sécurité

– Résistance à l'effraction testée jusqu'à RC2

– Reprise de poids jusqu'à 400 kg par traverse

LES MEMBRES DU CLUB PRESCRIRE

AkzoNobel LEADER MONDIAL DES PEINTURES EN POUDRE, PROPOSE DES REVÊTEMENTS ÉCOLOGIQUES, POUR LE THERMOLAQUAGE DES ÉLÉMENTS MÉTALLIQUES.

NADIA ROUQUETTE
E-mail : nadia.rouquette@akzonobel.com
Tél. : +33(0) 1 60 81 81 05
Site : <http://www.interpon.fr>

LAFARGE CEMENTS - CHAUX GRANULATS - BÉTONS STRUCTURELS, DÉCORATIFS, ISOLANTS, PERMEABLES - CHAPES FLUIDES - BÉTON DUCTAL®

ALAIN BIRAULT
E-mail : alain.biraault@lafarge.com
Port. : 06 03 58 41 24
Site Internet : www.lafarge.com

RECTOR MEILLEUR CONSTRUCTEUR ENSEMBLE RECTOR CONÇOIT ET FABRIQUE DES SOLUTIONS CONSTRUCTIVES EN BÉTON COMPLÈTES ET INNOVANTES

DENIS SCHMIT
Port. : 06 71 17 43 44
E-mail : denis.schmit@rector.fr
Site Internet : www.rector.fr

Siplast ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TP, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSE

ERIC LAINÉ
E-mail : eric.laine@icopal.com
Tél. : 01 40 96 36 58 / Port. : 06 81 34 10 33
Site Internet : www.siplast.fr

AXALTA DÉVELOPPEMENT, FABRICATION ET COMMERCIALISATION DE PEINTURES EN POUDRE THERMO-DURCISSABLES ALESTA® ET TEODUR® POUR L'ARCHITECTURE ET LA DÉCORATION.

LILIANE DURRIS
E-mail : liliane.durris@axaltacs.com
Tél. : 04 77 96 70 33
Site Internet : www.powder.axaltacs.com

MANTION SPÉCIALISTE EUROPÉEN DES SYSTÈMES COUISSANTS POUR L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR. DÉPLACEMENT MANUEL OU MOTORISÉ DE PORTES EN BOIS OU EN VERRE

STELLA NANECOU
E-mail : s.nanecou@mansion.com
Tél. : 03 81 50 56 77
Site Internet : www.mansion.com — www.la-porte-en-verre.com

REYNAERS SOLUTIONS NOVATRICES ET DURABLES EN ALUMINIUM : FENÊTRES, PORTES, MURS-RIDEAUX, SYSTÈMES COUISSANTS, PROTECTIONS SOLAIRES ET VÉRANDAS.

SANDRINE GARCIA
Tél. : 01 64 13 85 52 / Port. : 06 87 68 40 37
E-mail : sandrine.garcia@reynuers.com
Site Internet : www.reynuers.fr

THIEBAUT CONÇOIT ET FABRIQUE DES VOILETS BATTANTS & COUISSANTS, POUR LE NEUF ET LA RÉNOVATION-BOIS, PVC, ALUMINIUM ET DES PERGOLAS

MURIELLE LANGLAIS
E-mail : murielle.langlais@tisas.fr
Port. : 07 86 26 31 30
Site Internet : www.voilets-thiebaud.com

fermacell FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT.

PMARION DIAZ
E-mail : marion.diaz@xella.com
Port. : 06 45 28 33 21
Site Internet : www.fermacell.fr

MINCO CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU

ISABELLE BONNET
E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr
Tél. : 02 40 33 56 56
Site Internet : www.minco.fr

SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ET CONFORT DANS LE BÂTIMENT

BRUNO CARREL
E-mail : bruno.carrel-billiard@saint-gobain.com
Tél. : 06 65 82 34 03
Site Internet : www.saint-gobain-glass.com
www.glassolutions.fr

weber ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS

JEAN-CLAUDE GIRAUD
Tél. : 01 60 62 13 51
Port. : 06 07 66 13 50
E-mail : jean-claude.giraud@saint-gobain.com
Site Internet : www.weber.fr

GEZE SYSTÈMES INNOVANTS POUR PORTES, FENÊTRES ET TECHNIQUES DE SÉCURITÉ

BRUNO MONCELET
E-mail : b.moncelat@geze.com
Tél. : 01 60 62 60 96
Site Internet : www.geze.fr

nora FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES EN CAOUTCHOUC

RÉMI DUVERT
E-mail : remi.duvert@nora.com
Tél. : 01 69 33 14 53
Site Internet : www.nora.com/fr

SOPREMA SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908

THIERRY SONET
E-mail : tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 79 66
Site Internet : www.soprema.fr

YTONG FABRICANT DE BÉTON CELLULAIRE YTONG POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉNOVATION DE MAISONS INDIVIDUELLES, LOGEMENTS COLLECTIFS, BÂTIMENTS TERTIAIRES...

CÉLINE BROCHEREUX
E-mail : celine.brochereux@xella.com
Port. : 04 74 28 90 15
Site Internet : www.ytong.fr

ghm ECLATEC FABRICATION DE SUPPORTS ET DE MOBILIER URBAIN, LA MAÎTRISE DE LA LUMIÈRE PAR LA CONCEPTION ET LA FABRICATION DE LUMINAIRES ET DE MATÉRIEL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

AURELIE MARQUIER
E-mail : info@ghm-eclatec.fr — Tél. : 03 83 39 38 88
Site Internet : <http://www.ghm.fr>
Site produits : <http://www.eclatec.com>

Promat ACTEUR RECONNU DANS LES SYSTÈMES DE PROTECTION PASSIVE CONTRE L'INCENDIE ET D'ISOLATION THERMIQUE ET ACOUSTIQUE

SAMUEL ESKENAZI
E-mail : s.eskenazi@promat.fr
Port. : 06 45 20 35 83
Site Internet : www.promat.fr

SCHÜCO MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, BRISE-SOLEIL, STORES EXTÉRIEURS D'OCCULTATION

RÉGIS MOTTE
E-mail : rmotte@schuco.com
Port. : 06 75 48 47 58
Site Internet : www.schuco.fr

CLUB PRESCRIRE

THOMAS LECCIA, RUTH MNAMANI
29 bd Raspail — 75007 Paris
Tél. : 01 40 26 04 04 — Fax : 01 40 26 04 05
clubprescrire@clubprescrire.com

(SUITE DE LA PAGE 21...)

LES ATELIERS DU CONGRÈS DE BIARRITZ

Le Congrès de Biarritz nous permettra d'assister à un programme particulièrement riche en ateliers, tables rondes et conférences. Des rendez-vous à ne pas manquer !

– **L'Atelier des Architectes Contractants Généraux** sera l'occasion de prendre connaissance d'une pratique professionnelle complémentaire à la maîtrise d'œuvre professionnelle, et de la formation spécifique qui a été créée pour pouvoir y répondre avec efficacité.

– **L'Atelier "Architecte, acteur incontournable de la transition énergétique"** :

pour rappeler que la rénovation, qui représente près de 50% de l'activité du bâtiment en France, ne peut être efficace et pertinente qu'à travers une vision et une démarche globale tenant compte de l'ensemble des données techniques, fonctionnelles, sociales et patrimoniales.

– **La conférence de la CIPAV et de la Mondiale "Quelle retraite pour les architectes indépendants ?"** :

pour s'informer des conditions de nos futures retraites et des moyens de mieux anticiper sur nos pertes de revenus.

– **L'Atelier "Les dangers de l'Ingénierie publique ! Pourquoi une ingénierie privée indépendante !"** permettra aux organisations professionnelles de la maîtrise d'œuvre de dénoncer les dérives et les distorsions de concurrence constatées en matière d'ingénierie publique et de rappeler leurs positions sur ce sujet qui, dans certaines régions, frappe lourdement l'ensemble des acteurs de la maîtrise d'œuvre.

– **La conférence des syndicats du verre et du métal FFPV-SCNF "Les audaces architecturales du verre et de l'acier"** sera l'occasion de découvrir quelques réalisations spectaculaires récentes.

– **L'Atelier "Architectes ou promoteurs, qui est capable de construire des logements ?"** ouvrira le dialogue avec la Fédération des Promoteurs immobiliers pour la définition de la place de l'architecte dans la conception et la réalisation de logements collectifs et la sécurisation de son exercice et de sa rémunération.

– **La table ronde "L'urbain au service de l'humain"** rebondira sur le congrès des agences d'urbanisme et sur le recours à l'architecte prévu dans la Loi CAP pour rappeler la valeur



ajoutée apportée par les architectes dans la conception de l'espace urbain et paysager.

– **L'Atelier**, organisé avec les Ecoles d'architecture de Bordeaux, de San Sebastian et Pampelune, avec l'UNEAP (Union Nationale des Etudiants en Architecture et Paysage), **"Insertion des jeunes architectes dans la vie active"**, permettra aux étudiants en architecture et jeunes diplômés de s'informer sur les conditions d'accueil professionnel, y compris dans le cadre d'échanges transfrontaliers.

– **La table ronde politique "40 ans après la Loi de 77, la place de l'architecture dans les programmes électoraux de 2017?"** interrogera les partis sur la politique qu'ils souhaitent proposer et mettre en œuvre pour l'architecture et l'aménagement du territoire.

– **L'Atelier "Évolution du cadre social pour un métier d'avenir"** fera

le point sur l'évolution récente du cadre social de notre exercice, et de l'importance de la préservation de l'attractivité professionnelle de nos entreprises.

– **L'Atelier "Les architectes dans la coopération transfrontalière"** ouvrira des échanges avec nos confrères espagnols sur les différences d'exercice et les passerelles professionnelles entre nos pays.

– **La conférence de Hewlett Packard "Quels sont les éléments clés de votre poste de travail pour faire face aux enjeux du prime"** nous informera sur l'évolution nécessaire de nos outils.

– **La conférence du Club Prescrire "Le BIM, un outil pour le BEPOS"** mettra en avant l'intérêt du BIM pour consolider la performance énergétique de nos projets.

– **La conférence d'Anna Heringer, Prix de l'Aga Khan 2007**, présentera des réalisations et réflexions sur les enjeux majeurs de l'architecture au service des populations défavorisées, l'utilisation de matériaux biosourcés et l'interculturalité.

Philippe Klein,
Responsable du congrès pour l'Unifa

LE PRIX DU PROJET CITOYEN,

DANS L'AIR DU TEMPS

Cette année encore, d'agréables surprises et des démarches inattendues ont soulevé l'enthousiasme du jury. Initié en 2001, le Prix du projet citoyen réunit à l'occasion de chacune de ses éditions un éventail riche et varié de projets, couvrant une grande diversité de programmes et toutes les échelles d'intervention, de l'abri forestier de Bertrichamps (mention 2014) à des opérations d'envergure telles que "Darwin-écosystème" à Bordeaux (lauréat 2013), ou la "ville grandeur nature" de Beauséjour à La Réunion (lauréat 2014).

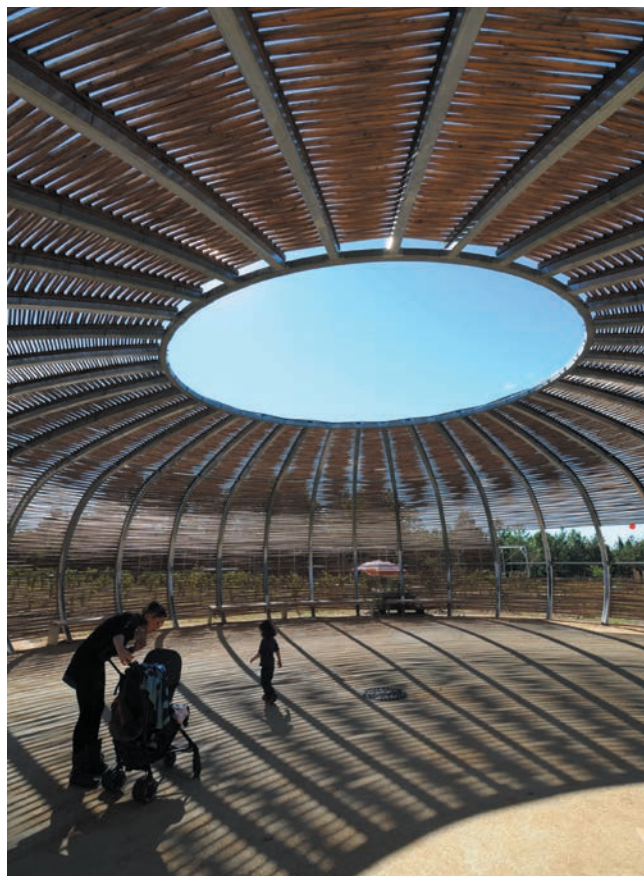
La part belle est faite aux opérations d'habitat participatif telles que "Habiter le coteau à Ivry" (mention 2013).

Les projets présentés témoignent chaque année de la richesse d'une synergie maître d'ouvrage-architecte-usager ; certaines réalisations sont des illustrations parfaites du Prix du projet citoyen, et devancent les attentes des organisateurs, soit par la maturité de la concertation, comme "l'école des possibles" de Monoblet, (lauréat 2015), soit par la poésie de l'architecture, comme le pôle cénotouristique Viavino au Pays de Lunel (mention 2014).

Abri forestier de Bertrichamps, mention PPC 2014
(architecte : Christophe Aubertin – Studiolada)



École de Monoblet, lauréat PPC 2015
(architecte : Yves Perret, Marie-Renée Désages et Fabrice Perrin-Archistem)



Pôle cénotouristique Viavino au Pays de Lunel, mention 2014
(architecte : Philippe Madec)

Et, comme en hommage à la clairvoyance des fondateurs de notre prix, on constate aujourd'hui que le thème est décliné dans les événements les plus prestigieux. En attestent les commentaires qui ont accompagné l'Équerre d'argent, où ont été salués "le caractère social et adapté à l'usage des bâtiments primés". Dans le même esprit, la Fondation de l'Institut Royal d'Architecture du Canada lance le Prix International Moriyama (figure majeure de l'architecture canadienne de la fin du XXe siècle), à travers lequel le fondateur "veut que son prix exprime sa passion pour l'architecture, porteuse de valeurs humanistes de justice sociale, d'égalité et d'intégration qui nourrissent les transformations de la société". Citons en outre le Prix Aga Khan d'Architecture, qui, "depuis quatre décennies, défend avec vigueur les besoins et les aspirations humaines qui sont au cœur de la pratique de l'architecture".

On note également que depuis quelques années, le Pritzker est souvent décerné à des architectes dont l'œuvre est sous-tendue par une conscience sociétale et humaniste : Wang Shu en 2012, Shigeru Ban en 2014, Alejandro Aravena en 2016.

Notre Prix du projet citoyen est donc bien dans l'air du temps, et nous pouvons appeler de nos vœux la réussite des prochaines éditions.

Sabine Fournal,
responsable du Prix du projet citoyen Unfsa

LE 28 JUIN 2016, quelques jours avant l'annonce par les ministres Ségolène Royale et Emmanuelle Cosse de nouvelles mesures pour mieux construire et rénover les bâtiments dans la loi de transition énergétique pour la croissance verte, l'UnsfA 75 a organisé une conférence sur le sujet "L'architecture et climat".

UNSF A⁷⁵
LE SYNDICAT DES ARCHITECTES DE PARIS



CONFÉRENCE "ARCHITECTURE ET CLIMAT : LE(S) PARI(S) DES ARCHITECTES",

UNE INITIATIVE DE L'UNSF A 75



Parce que le bâtiment représente 22 % des émissions de gaz à effets de serre et consomme 45 % des énergies, il est l'un des secteurs clés de la réforme de notre modèle énergétique et, par voie de conséquence, notre profession est en première ligne sur le sujet. Après le Grenelle de l'environnement, les RT2005 et RT2012, est annoncée la Réflexion Bâtiment Responsable (RBR) 2020-2050. La thermique ne devient plus la seule variable pour répondre aux questions environnementales, il s'agit de replacer l'humain au cœur de la construction ; et c'est bien là l'essence même de notre profession.

L'UnsfA 75 s'est donc saisie du sujet et a mobilisé la profession lors d'une journée de débat qui s'est déroulée en deux parties.

Une matinée orientée sur l'état des lieux réglementaire d'une manière critique, à travers des retours d'expérience, avec Bernard Sésolis, ingénieur thermicien ; un état des lieux de la sinistralité des chantiers, présenté par Michel Klein de la Maf. Anne Girault de l'agence Parisienne du Climat a, quant à elle, évoqué le sujet tout particulier de la rénovation des copropriétés et du plan Rénovons Paris soutenu par l'UnsfA 75.

L'après-midi a été plus prospective, avec une introduction de Philippe Pelletier, président du Plan Bâtiment Durable et une présentation de la futur RBR par Emmanuel Acchiardi, de la DHUP.

Puis autour de François Pélegrin, architecte et ancien président de l'UnsfA, les différentes filières (Béton, Bois, Terre cuite) ont présenté leurs solutions d'avenir.

Enfin la journée s'est conclue par une table ronde à laquelle ont participé Valérie Mancret-Taylor – direction de l'urbanisme Mairie de Paris, Roman Ledoux - Carbone 4, Maurice Manceau - président du Club de l'Amélioration de l'Habitat et Alain Maugard, président de Qualibat. Ils ont tous été unanimes sur le rôle primordial que devaient jouer les architectes pour cette transition environnementale.

François Barbier,
architecte UnsfA 75

DEPUIS SA CRÉATION EN 2014, notre syndicat participe aux travaux du Plan de Transition Numérique Bâtiment. Un point d'étape s'imposait.

LE PLAN DE TRANSITION NUMÉRIQUE BÂTIMENT ET L'UNSFa : POINT D'ÉTAPE

Les plus :

- réunir l'ensemble des organisations professionnelles et les organismes intervenant dans l'acte de construire sous forme de "guichet unique du BIM", ce qui a permis un grand pas dans l'organisation générale de la transition numérique ;
- moins de réunions et de groupes de travail dans nos organismes respectifs ;
- une meilleure cohérence d'action vis-à-vis des éditeurs et leur stratégie "perverse" de location ;
- la production de documents définissant de nouvelles règles d'échanges (protocoles,...), des modèles de contrats intégrant les nouvelles missions engendrées par le BIM,... ;
- la normalisation des produits industriels sous format BIM ;
- l'occasion de dépoussiérer les règles de construction et de les envisager "bimées" ;
- les "kits BIM" : l'UnsfA a été la première organisation professionnelle à proposer ces kits et leur financement (crédit impôt recherche,...) ;
- la formation du plus grand nombre (le GEPA a très largement élargi ses propositions de formation "BIM") ;
- le président Bertrand Delcambre, habile diplomate, à l'écoute de tous.

Les moins :

- le financement a été long à mettre en place et n'est pas à l'échelle d'une transition numérique mondiale, dans laquelle la France a un rôle majeur à jouer ;
- la persistance à rechercher sans cesse, un consensus avant la diffusion de beaucoup de documents. Cette situation génère des interrogations quant à la pertinence de nos travaux. Nous sommes dans une période de transition. L'UnsfA est convaincue que se soumettre à la critique est la meilleure façon d'évoluer. Il n'est pas tout de faire (le travail est énorme), il faut faire savoir ;
- la fiabilité et la pérennité des données : un système "pervers" de location se met en place. Nous l'appelons à l'UnsfA "le système Canal +". Tu paies, tu vois ! Une action coordonnée des différents acteurs doit être menée envers les éditeurs de logiciels pour nous garantir, au-delà de 10 ans, que nos données seront accessibles et exploitables ;
- la réticence de notre société aux changements. Beaucoup de blocage ou "psychodrames" auraient pu être évités ces deux dernières années, si chaque partenaire acceptait cette transition numérique, qui est malheureusement ou heureusement inéluctable ;
- le manque de temps pour faire, mais la transition numérique doit aider à l'optimiser.

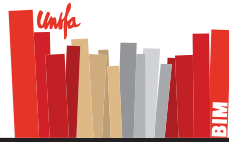
Alors oui, le Plan de Transition Numérique Bâtiment est un bel outil qui doit continuer après 2017.

À suivre...



Lionel Blancard de Léry,
vice-président de l'UnsfA, président des clubs
"Prescrire" et "BIM Prescrire"





CLUB PRESCRIRE

LE BIM PRESCRIRE EN QUELQUES MOTS !

L'ASSOCIATION "BIM PRESCRIRE" a été créée "pour porter le BIM" de façon pragmatique dans toutes les phases de l'élaboration d'un projet : Urbanisme – Conception – Réalisation – Exploitation – Maintenance.

Qu'est-ce que le BIM ?

Le **BIM** signifie base de données d'informations du bâtiment (la maquette numérique), et processus de travail sur cette base de donnée (le BIM management).

Le **BIM** est la version numérique du bâtiment réel et, chaque corps de métier a un logiciel spécifique. Il lui permet de fabriquer et de lire les données selon sa vision.

Quels sont les objectifs du Club BIM Prescrire ?

- **La Création d'un réseau national** d'architectes, de maîtres d'ouvrages, d'industriels, de collectivités locales, d'entreprises et de tous les professionnels du bâtiment intervenants dans le BIM, qui définissent leurs besoins et leur savoir-faire.
- **L'organisation de réunions d'information**, de réflexion et d'échanges sur l'évolution des techniques, des produits et de leur mise en œuvre.

- **La publication de tous les documents**, graphiques, audiovisuels ou informatiques
- **L'élaboration d'une bibliothèque intelligente** à l'usage des architectes.
- **Le LAB BIM Prescrire**

Les cibles du Club BIM Prescrire

- Les industriels du Club Prescrire
- Les centres de recherches et d'études
- Les architectes de l'Unifa
- Les organismes certificateurs
- La maîtrise d'ouvrage
- Les entreprises
- Les collectivités
- Les prestataires de modélisation numérique

BIM PRESCRIRE TOUR

LES ENTRETIENS DE LA PRESCRIPTION, INITIÉS PAR LE CLUB PRESCRIRE, évoluent vers un nouveau format, avec pour objectif de proposer de l'information et des formations sur des sujets propres à l'exercice de la profession d'architecte, notamment le BIM.

Maison des solidarités, Vincennes (94)

1^{er} décembre 2016

Maîtrise d'ouvrage : Ville de Vincennes

Architectes : Bigeault-Taïeb et Associés



Hamadryade, Avignon (84),

13 octobre 2016

Maîtrise d'ouvrage : CITADIS

Architectes : Fradin Weck Architecture



Sky Valley, Nice Méridia (06)

8 novembre 2016

Maîtrise d'ouvrage : COGEDIM

Architectes : Michel BENAÏM, In Situ



LA RÉVOLUTION NUMÉRIQUE S'IMPOSE AUJOURD'HUI À TOUS, notamment aux acteurs de la construction et entraîne une mutation profonde des méthodes et outils.



TRANSITION NUMÉRIQUE : LE GEPA VOUS ACCOMPAGNE

Cette transition numérique, plus spécifiquement dans l'emploi du BIM, exige un travail collaboratif de tous les intervenants sur le projet conçu et orchestré par l'architecte. Il doit donc être à la hauteur de ces enjeux qui lui présentent l'opportunité de manager la gestion du projet et son évolution, tant en phase conception qu'en phase réalisation.

Cette exigence nouvelle ne peut être honorée sans l'acquisition des connaissances et pratiques nécessaires pour assurer le rôle et la fonction de l'architecte dans cette mutation ; une formation solide et reconnue est indispensable pour répondre aux attentes de nos clients. Il est maintenant établi que, malgré critiques et réticences, cette évolution est irréversible ; attendre ou retarder son intégration dans les processus de production du projet risque de mettre hors course notre profession.

Depuis 1968, le GEPA accompagne les architectes dans les grandes mutations qui intéressent le secteur de la construction. Pour s'adapter rapidement et efficacement à ces changements, nous avons conçu un parcours de formation certifiant : "BIM management pour les Architectes".

Bâtie pour offrir une réponse complète aux architectes à ce nouveau processus de gestion de la construction, cette formation allie méthode de travail collaboratif à la pratique de l'outil. Conçue pour être directement opérationnelle, elle aborde, durant la formation, la pratique du BIM, autour de la maquette numérique enrichie des apports des différents intervenants sur l'ouvrage, de la conception à la construction et de la réception à la fin de vie.

De nouveaux projets de formation sur le thème du BIM sont actuellement en cours d'élaboration, tels que ses aspects juridiques et l'intégration du patrimoine, champ riche mais partiellement exploré.

Ces nouveaux chantiers sont engagés par le GEPA pour répondre efficacement aux attentes des architectes dans leurs pratiques quotidiennes.

L'excellence est la clef de la réussite professionnelle... Formons-nous !



Antoine Daudré-Vignier
président du GEPA

**Cette formation allie
méthode de travail
collaboratif à la
pratique de l'outil.**

Programme des formations BIM

- **BIM MANAGEMENT POUR LES ARCHITECTES**
 - Lyon : 28-29/09 ; 11-12/10 et 17-18/11/2016
 - Toulouse : 28-29/09 ; 11-12/10 et 14-15/11/2016
 - Montpellier : 21-22-30/11 et 1er-5-6/12/2016
 - Marseille : 28-29/11 et 8-9-12-13/12/2016
 - Paris : 23-24/11 et 7-8-14-15/12/2016
- **MAÎTRISE D'OUVRAGE ET BIM MANAGEMENT** – Lyon : 26-27/09 et 13-14/10/2016
- **GESTION BIM COLLABORATIF SOUS ARCHICAD**
 - Lyon : 18/11/2016
 - Paris : 15/12/2016
- **GESTION BIM COLLABORATIF SOUS REVIT** – Paris : 15/12/2016
- **ARCHICAD MODULE 2 – RÉALISER UNE MODÉLISATION COMPLEXE, GESTION DES DONNÉES DES OBJETS BIM** – Paris : 14-15-21-22/11/2016
- **REVIT MODULE 2 – GESTION DE PROJET BIM**
 - Paris : 5-6-21-22/12/2016

COMME TOUTE PROFESSION LIBÉRALE RÉGLEMENTÉE, LES ARCHITECTES DOIVENT ENTREtenir LEURS COMPÉTENCES tout au long de leur carrière professionnelle. Cette obligation figure d'ailleurs dans l'article 4 du code de déontologie du 21 juin 1980 : *"L'architecte entretient et améliore sa compétence; il contribue et participe à cet effet à des activités d'information, de formation et de perfectionnement, notamment à celles acceptées par l'Ordre des architectes."*

LE DEVOIR DE FORMATION DES ARCHITECTES SE RENFORCE !

La Stratégie Nationale pour l'Architecture, lancée en octobre 2015 par le ministère de la Culture et de la Communication, fait également de l'actualisation des compétences un axe essentiel de développement.

Un dispositif d'encadrement de la formation continue destiné à guider l'architecte dans son parcours de formation tout au long de sa vie professionnelle est entré en application le 15 février 2016 (Arrêté du 12 janvier 2016 publié au bulletin officiel du ministère de la Culture du 15 février 2016). Il prévoit 20 heures de formation annuelles (soit 3 jours).

Les formations liées à l'activité professionnelle, et d'une durée minimum de 20 heures annuelles, pourront se répartir de la manière suivante : actions de formation professionnelle continue au sens du code du travail (pour les deux-tiers) ; colloques, congrès, conférences, journées professionnelles, formation à distance, ou encore animation ainsi que dispense d'enseignement et de colloques (pour un tiers).

Désormais votre attestation de participation au congrès des 6, 7 et 8 octobre 2016 vous permettra donc de vous acquitter d'un tiers de votre obligation de formation continue.

Comme toute obligation déontologique, cette nouvelle mesure s'accompagne de contraintes. En particulier, les conseils régionaux de l'Ordre procéderont chaque année à des contrôles aléatoires de cette formation continue. Si à cette occasion le conseil régional constate qu'un architecte n'a pas rempli son obligation de formation, il lui proposera un plan de formation pour compenser le retard pris.

Bien fondé et raisons de cette obligation

Depuis longtemps, l'Unsa s'est mobilisée pour faire reconnaître l'obligation de formation inscrite à l'article 4 de notre code de déontologie. La question du contrôle de la formation continue a fait l'objet de nombreux échanges entre la Direction de l'architecture et la profession depuis plus de 15 ans. Finalement, sous la pression de l'Unsa, notre tutelle a imposé, le 15 février 2016, le contrôle de la formation continue obligatoire des architectes.

Nombre de confrères ont très mal accueilli cette démarche, considérant que la pratique leur permettait de se tenir à jour, et que la créativité et l'imagination ne se cultivent pas grâce à la formation. Pourtant, ceux qui ont déjà recours à la formation continue savent qu'elle permet de développer nos capacités d'innovation, notre ouverture aux domaines connexes de la pratique quotidienne. Les sessions de formation sont propices à la découverte de nouvelles opportunités de développement et d'association de compétences externes. C'est aussi l'occasion de "sortir le nez du guidon", de

confronter nos pratiques, de partager nos expériences, et d'ouvrir notre esprit à la prospective.

Nos maîtres d'ouvrages nous questionnent de plus en plus sur les moyens que nous mettons en place pour actualiser nos compétences. Les formations suivies sont appréciées et s'imposent comme nouveaux critères de choix des candidatures, notamment sur les démarches nouvelles, ce que le BIM illustre parfaitement. Pour l'Unsa, au-delà de la formation continue nécessaire à l'architecte, c'est bien la formation continue de tous, architectes diplômés d'État, techniciens et collaborateurs, qui constitue la richesse et l'ouverture aux compétences au sein des agences. L'entreprise d'architecture devra davantage valoriser son plan de formation pour asseoir sa crédibilité.

Notre formation initiale est arrosée quotidiennement par notre pratique, mais le terreau s'appauvrit : la formation continue est l'engrais de notre développement de compétences et de notre créativité. Le format des formations, en particulier au GEPA, est généralement de 1 à 2 jours par module, ce qui correspond bien à l'esprit de la nouvelle réglementation. Un certain nombre de formations s'articulent en parcours de modules successifs, permettant d'acquérir de nouvelles compétences au rythme souhaité.

De nouvelles prises en charge des frais de formation attendues en 2018 avec le CPF

La formation continue est un droit finançable ; elle doit pour être prise en charge et répondre à un certain nombre de conditions : prérequis de formation, objectifs, programme de formation, déroulement pédagogique, évaluation et donner lieu à la délivrance d'une attestation, certification ou diplôme.

La Loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels instaure qu'au 1er janvier 2018, le Compte Personnel de Formation (CPF) (www.moncompteformation.gouv.fr) sera ouvert aux travailleurs indépendants, aux membres des professions libérales et des professions non salariées.

Géré par la Caisse des dépôts et Consignations, le CPF devrait permettre, en complément des prises en charge du FIF-PL pour les libéraux ou d'Actalians (OPCA-PL) pour les salariés, de mobiliser de nouvelles ressources financières pour le financement de la formation des architectes.

**Michel Jarleton, délégué à la formation Unsa
et Patrick Julien, délégué général de l'Unsa**

MAF CONSEIL

» Les autres assurances de votre agence

Assurez vos bureaux comme nulle part ailleurs !



**ASSURER
LE MATÉRIEL
DE VOTRE AGENCE
MÊME QUAND
VOUS L'UTILISEZ
À L'EXTÉRIEUR ?
C'EST PRÉVU !**

Obtenez un tarif en quelques minutes au **01 71 14 37 37**
ou rendez-vous sur notre site partenaire **libea.fr**

20 % de remise sur votre 1^{ère} année de souscription avec
le code avantage « MAF » (valable jusqu'au 31/12/2016)



SCAB, société anonyme au capital de 100 000 € - RCS Paris B 722 046 018 - ORIAS n° 07 005 857 (www.orias.fr) - 9 rue de l'Amiral Hamelin - 75783 Paris Cedex 16
Tél : +33(0) 1 53 70 33 70 - Fax : +33 (0) 1 53 70 33 80 - <http://scab.maf.fr>
La SCAB vous propose ce contrat d'assurance assuré par LIBEA, entreprise régie par le code des assurances - Société anonyme au capital de 20 000 000 € dont le
siège social est sis Cours du Triangle de l'Arche - 10, rue de Valmy - 92800 PUTEAUX - 440 214 310 RCS NANTERRE

À l'occasion de l'entrée en vigueur de l'avenant du 17 septembre 2015 relatif à la nouvelle grille de classification des Entreprises d'architecture, l'Unsa a organisé durant trois mois un tour des régions de ses syndicats territoriaux pour venir la présenter.



Marie-Charlotte Colmant,
Co-responsable des affaires juridiques & sociales

TOUR DES RÉGIONS :

RETOUR SUR LA PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION DES SALARIÉS

L'objet principal de l'avenant du 17 septembre 2015 est de remettre à plat le système de classification des emplois et d'y apporter une plus grande clarté.

La nouvelle grille de classification est "mixte" car elle s'appuie sur :

- des **emplois repères**, tels que la Convention Collective de 1962 pouvait en connaître
- et des **critères classants**, tels que la Convention Collective de 2003 pouvait en instaurer.

La nouvelle grille comporte aujourd'hui 21 emplois repères (avec deux niveaux possibles par emploi), réparties dans 5 filières et une modulation des coefficients en fonction de 3 critères classants attendus au moment de l'embauche ou ayant pu être appréciés par l'employeur pour les salariés déjà en poste : autonomie/initiative, technicité et formation/expérience.

Extrait des questions posées lors de ces rencontres :

Quelle est la date d'entrée en vigueur de l'avenant du 17 septembre ?

L'arrêté d'extension de l'avenant du 17 septembre 2015 a été publié au JORF du 15 avril 2016. L'avenant est entré en vigueur le 1er juin 2016 et s'applique depuis cette date à toutes nouvelles embauches réalisées au sein d'une entreprise d'architecture.

La date butoir pour reclasser les salariés déjà en poste selon les principes de la nouvelle grille est le 1^{er} décembre 2016.

Quelle est l'incidence de l'avenant du 17 septembre 2015 sur la position cadre ?

L'avenant du 17 septembre ne traite pas directement de cette question. Désormais la position cadre pourra être stipulée à partir du coefficient 380 (le coefficient 370 étant supprimé). À partir du coefficient 400, le statut cadre est acquis.

Quel changement l'avenant du 17 septembre apporte à la classification des architectes salariés "en titre" ?

L'article III.2.2 de notre convention collective prévoyait par renvoi un coefficient minimum de 430 pour les Architectes en titre. L'Avenant du 17 septembre relève le coefficient minimum de l'architecte en titre à 500 (filrière 1).

Que doit-on retenir de l'avenant relatif à la classification sur la durée du travail ?

Le coefficient 370 ayant été supprimé de la grille de classification, pour bénéficier d'une convention de forfait en heures mensuelles ou

annuelles il faut désormais que les salariés cadres ou non cadres itinérants disposent d'un coefficient hiérarchique égal ou supérieur à 380 de la grille de classification.

Quelle est la procédure à suivre pour reclasser les salariés suivant les prescriptions de l'avenant du 17 septembre ?

Il n'y a pas de concordance automatique entre les anciens et les nouveaux coefficients hiérarchiques, ni entre l'intitulé de poste contractuel et le nouvel intitulé d'emploi. Le nouveau coefficient peut donc être inférieur, identique ou supérieur à l'ancien le cas échéant.

Ce nouveau classement n'entraîne, dans tous les cas, aucune diminution de la rémunération de l'intéressé.

Le salarié est classé, à son embauche, au niveau et dans la catégorie correspondant au diplôme détenu et **nécessaire à l'emploi et demandé par l'entreprise**.

Le classement s'effectue désormais en 4 temps :

T1 : L'entreprise détermine la filière concernée par l'emploi (filrière 1 : emplois de conception en architecture, filrière 2 : emplois de conception technique etc.)

T2 : L'entreprise identifie l'intitulé d'emploi principal dans la liste des emplois repères

T3 : L'entreprise après échange avec le salarié, fait jouer les 3 critères classant, sans priorité, ni hiérarchie, pour déterminer la CATÉGORIE, le NIVEAU et le COEFFICIENT du salarié.

T4 : L'entreprise notifie contre décharge la nouvelle classification issue de l'avenant du 17 septembre au salarié ainsi que sa fiche de poste (vivement recommandée). Les entreprises peuvent s'appuyer pour réaliser leurs fiches de poste sur les 6 premiers référentiels métiers réalisés par la branche **disponibles sur le site <http://branche-architecture.fr>**

Quelle est l'incidence de la classification sur la rémunération des salariés (Article V.2 de la CCN) ?

Le salaire mensuel brut minimum pour chaque classification pour une durée mensuelle de 151h67 (35h hebdomadaires) **est déterminé en multipliant le coefficient hiérarchique par la valeur du point en vigueur** applicable territorialement. Les primes et gratifications exceptionnelles ne sont pas comprises dans le salaire minimum. Le salaire réel peut donc bien évidemment être supérieur à ce montant.

Toutes ces questions et sans doute bien d'autres feront l'objet d'un atelier le vendredi 7 octobre à l'occasion du congrès annuel.

LES RESPONSABILITÉS DES CONSTRUCTEURS EN CAS DE NON-RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ont fait l'objet de nombreux débats juridiques auxquels la MAF a participé activement. L'objectif : éviter que le défaut de performance énergétique puisse être apprécié souverainement par les juges comme une atteinte à la destination des bâtiments et relever de la responsabilité décennale.

LA RÉPARATION DU DÉFAUT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE :

QUELLES GARANTIES ?

L'obstacle principal réside dans la difficulté de mesurer le respect d'une réglementation théorique impactée par l'usage et l'entretien. La loi de la transition énergétique pour la croissance verte est venue encadrer cette possibilité en introduisant l'article L.111-13-1 dans le CCH (code de la construction et de l'habitation) :

"En matière de performance énergétique, l'impropriété à la destination [...] ne peut être retenue qu'en cas de dommages résultant d'un défaut lié aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage, de l'un de ses éléments constitutifs ou de l'un de ses éléments d'équipement conduisant, toute condition d'usage et d'entretien prise en compte et jugée appropriée, à une surconsommation énergétique ne permettant l'utilisation de l'ouvrage qu'à un coût exorbitant."

Les réclamations sur la base des seules factures de consommation ne devraient pas pouvoir aboutir à une mise en jeu automatique de la garantie décennale.

Des conditions cumulatives pour admettre les caractéristiques d'une atteinte à la destination

Par cet article, l'application de l'impropriété de la destination en cas de défaut de performance énergétique a pu être restreinte. Pour qu'elle soit admise, il faut que le maître d'ouvrage qui souhaitera engager la responsabilité décennale du constructeur (pour atteinte à la destination) puisse démontrer :

- **d'abord** la présence d'un dommage dont la notion s'inscrit explicitement en référence, non à la définition traditionnelle de dommage, mais à celle qui figure à l'article 1792 du Code civil, c'est-à-dire un désordre matériel et non une simple non-conformité ;
- **ensuite**, que ce dommage résulte d'un défaut lié aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage, de l'un de ses éléments constitutifs ou de l'un de ses éléments d'équipement ;
- **enfin**, que ce dommage conduit à une surconsommation énergétique ne permettant l'utilisation de l'ouvrage qu'à un coût exorbitant. C'est le **coût réel** dont il est ici question. La demande devra donc toujours être formulée sur la base d'un **constat du coût de dépense objectif justifié par le maître d'ouvrage**. Le caractère exorbitant du coût exige que le maître d'ouvrage démontre, non pas un simple dépassement de ce qui était prévu conventionnellement ou réglementairement, mais un dépassement tel que l'ouvrage n'est en réalité plus utilisable.

L'absence d'une seule de ces conditions doit conduire à écarter l'application de la responsabilité décennale.

L'article L. 111-13-1 du CCH pose une dernière exigence pour la mise en œuvre de la responsabilité décennale, à savoir que la surconsommation soit appréciée au regard des conditions d'usage et d'entretien : le législateur affine l'exigence d'imputabilité à l'acte de construire énoncé dans la condition "résultant d'un défaut lié aux produits, à la conception ou à la mise en œuvre de l'ouvrage, de l'un de ses éléments constitutifs ou de l'un de ses éléments d'équipement".

La charge de la preuve

L'article L. 111-13-1 du CCH est construit sur une logique restrictive qui résulte de l'emploi de la formule "**ne... que**". Ainsi, il dispose que l'atteinte à la destination "ne peut être retenue qu'". C'est sur le maître d'ouvrage demandeur que pèse la charge de la preuve de démontrer en quoi les conditions d'application de la responsabilité décennale sont bien réunies.

Quid de la responsabilité de droit commun ?

Reste que le maître d'ouvrage peut fonder sa réclamation sur la responsabilité contractuelle de droit commun. Les conditions de mises en œuvre nécessitent de démontrer la faute de l'architecte ; l'indemnisation pourra se limiter à un préjudice financier et non à la condamnation à des travaux de réparation sans commune mesure avec le préjudice subi.

Cas de dommages matériels pouvant entraîner, après la réception, à une impropriété à destination relevant de la garantie décennale :

- condensations dues à des ponts thermiques (conception, exécution, dégradation des isolants) ;
- non atteinte de la température conventionnelle ;
- surchauffe (non-respect du confort d'été) ;
- dysfonctionnement des installations entraînant une absence totale de chauffage (installations de géothermie) ;
- mauvaise qualité de l'air intérieur (ventilation) ;
- ...

Dès 2012, la MAF a proposé à ses adhérents d'introduire une clause type pour ne pas s'engager contractuellement sur des performances au-delà du contrôle de prise en compte des paramètres du calcul conventionnel effectué à la réception.

Michel Klein, directeur des sinistres Maf

INTERVIEW D'ALAIN ROUSSET,

PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE



© VINCENT LEBLANC

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, quel regard portez-vous sur le développement de la Nouvelle-Aquitaine : patrimoine naturel et bâti, aménagement du territoire, action économique, sociale et éducative, enseignement et formation professionnelle ?

La réforme territoriale a conforté la Région dans son rôle de chef de file du développement économique. Nous assumons ce rôle avec volontarisme et pragmatisme autour de deux grands axes : accompagner la création d'emplois, et aider tous les habitants dans leurs parcours professionnels. Bien entendu nous sommes aussi très actifs dans tous ces domaines capitaux que vous évoquez. La préservation de notre patrimoine naturel, culturel, la construction et l'entretien de nos lycées, des résidences lycéennes et des logements étudiants, sont dans le champ de nos compétences. Je voudrais souligner que la politique logement de la Région est ambitieuse, avec la réhabilitation et le développement du logement pour les lycéens, apprentis, étudiants ou jeunes travailleurs, avec pour principe de donner les mêmes chances à tous dans l'accès à l'éducation ou au premier emploi. Après les résidences lycéennes, la Région s'est donc emparée du logement étudiant pour augmenter de 36% le nombre de places disponibles en 5 ans tout en mettant en place un système de caution solidaire. Aujourd'hui 1/3 du logement étudiant construit en France l'est dans l'ex Aquitaine. Nous allons poursuivre cet effort à l'échelle de la Nouvelle-Aquitaine. Sans être une compétence centrale de la Région, le logement est bien souvent un élément déterminant de l'efficacité de nos politiques d'aménagement du territoire, de développement économique ou de formation. La Région pilote par ailleurs l'apprentissage, qui est une voie de réussite reconvenue, tant en termes de compétences acquises que d'insertion professionnelle des jeunes. On ne le dit jamais assez : le taux d'insertion professionnelle des diplômés par apprentissage, toutes filières confondues, est de l'ordre de 70 à 80% ! Nous misons sur son développement avec un objectif de 50% d'apprentis en plus d'ici 5 ans. Ces filières, leur potentiel en termes d'emplois et

de carrière, doivent être mieux valorisées auprès des jeunes et des familles car l'orientation choisie est un élément crucial de la réussite des jeunes.

Face aux enjeux de la transition énergétique et du développement durable, quelle volonté vous anime pour les nouvelles chances qui s'ouvrent aux acteurs économiques et professionnels du territoire ?

Le logement est une des préoccupations premières des Français car il conditionne tout autant la qualité de vie, l'accès à l'emploi et à la formation, et l'empreinte écologique de toute activité humaine. Aussi, la Nouvelle-Aquitaine développe une politique en matière de logement qui poursuit plusieurs objectifs : réduire la facture énergétique des ménages les plus modestes, lutter contre le changement climatique, faciliter l'accès au logement pour les jeunes, quel que soit leur statut. Nous avons ainsi mis en place une politique régionale de soutien à l'écoconstruction afin de minimiser l'impact des bâtiments sur l'environnement et la santé. L'appel à projet Alienor permet de faire émerger des opérations exemplaires et reproductibles en matière d'habitat social : 12 projets portés par les bailleurs sociaux et cofinancés par la Région concernent des bâtiments basse consommation d'énergie (45 kWh/m²). Cette initiative est complétée par une aide à la rénovation énergétique des logements sociaux (de 1 500 à 3 000 €), attribuée si un gain de 80 kWh/m²/an est atteint. De la même manière, nous avons choisi d'éco-conditionnaliser les aides régionales à la construction. Cette politique en faveur de l'éco-construction passe également par un renforcement de la filière locale à travers l'offre de formation, la promotion d'un pôle de compétitivité sur la construction et l'aménagement durable (CREAHd) et un soutien ciblé aux éco-innovations dans le bâtiment.

Dans l'actuel et pour l'avenir, les architectes, acteurs de proximité revendiquent la reconnaissance de leur mission pour l'élaboration de l'urbanisme, la maîtrise d'œuvre de la construction et la rénovation du patrimoine et de l'habitat. Quel soutien apportez-vous à cette démarche ?

Ils ont mon soutien car, effectivement, les architectes sont non seulement des artistes mais des acteurs de proximité qui participent à toutes ces missions. À titre d'exemple, j'ai beaucoup apprécié la collaboration avec l'architecte Bjarke Ingels sur le projet MÉCA (qui va regrouper nos agences culturelles), premier acte de transformation du quartier Saint-Jean, nouvelle porte d'entrée de l'Aquitaine et carrefour du TGV européen. Avec ses formes monumentales (37m de haut, 120m de long et 14 000 m²) ce projet est un élément pivot dans la nouvelle dynamique de la ville et de la région, avec une implantation emblématique sur le site des anciens abattoirs sur les berges de la Garonne, au cœur du futur quartier de la création de Bordeaux Euratlantique.

AQUITAINE

L'entité Aquitaine de l'Unsa, présidée par François Pichet, regroupe l'Unsa 33 (Gironde) et l'Union des architectes 64-40 (Pyrénées-Atlantiques et les Landes).

Notre Union Régionale Aquitaine est un maillon relais de coordination avec l'Union Nationale ; les syndicats départementaux agissent dans la vie locale : l'Unsa 33 a un rôle particulier en raison de sa présence en métropole régionale. Un lien avec l'Association "Archi en 47" laisse entrevoir la renaissance d'un syndicat départemental Lot et Garonne. Nous espérons que le département de la Dordogne connaîtra bientôt une résurgence. Le combat syndical, mal connu, fait hésiter les architectes. Nous avons des sympathisants mais pas assez d'adhérents. Nous connaissons actuellement un renouveau syndical. La conjoncture difficile, la mutation des exercices, amènent les jeunes architectes vers les rencontres syndicales et les réunions à thème. La réforme régionale ouvre de nouveaux espaces pour le développement de l'action syndicale au plus près des acteurs de terrain. Nous devons, par cette opportunité, gagner des adhésions.

François Pichet, président de l'Union Régionale Aquitaine

Unsa33, l'actualité 2016



En décembre dernier, à l'occasion de son assemblée générale, l'Unsa33 a élu son nouveau bureau ainsi constitué : président : Louis-Roland Martin, trésorière : Henriette Lindqvist, délégué régional : François Pichet, déléguée à la communication : Evangelia Michaeloudes-Montarnier.

En 2016, l'Unsa 33 s'est fixée pour objectif de faire redécouvrir le syndicat aux architectes de Gironde par de nombreuses actions :

- Participation aux actions de communication des modules Ordre/ Syndicats (Archipride, Journées Portes Ouvertes avec la Maison des Professions Libérales, parution d'articles dans le "308", salon Vivons Maison...)
- Paritarisme : participation aux Commissions Paritaires Régionales, organisation d'une conférence à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Bordeaux pour présenter les conventions collectives et syndicats dans le cadre de la formation de l'Habilitation à la Maîtrise d'Œuvre en son Nom Propre (HMONP), organisation d'une conférence dans le cadre du Tour de France des présentations de la nouvelle grille de classification.
- Club Prescrire : visite des nouveaux bâtiments de la Faculté des Sciences à Talence.
- Partenariat avec l'Agence Qualité Construction.

Sans oublier le suivi de l'actualité nationale et le relais des actions de l'Unsa (courriers aux élus, etc...), nos réflexions pour développer les activités syndicales et relancer notre attractivité (et les adhésions) et sur le long et moyen terme sur des sujets tels que l'HMONP ou la rénovation globale...

Louis-Roland Martin, président de l'Unsa33

APGL de PAU : des graves dérives qui nous menacent tous

Parmi les attaques incessantes contre notre profession par des acteurs publics usurpateurs, l'une d'entre elles est déjà largement en pratique dans les Pyrénées-Atlantiques : l'"Agence Publique de Gestion Locale" multiplie les incartades dans le domaine d'intervention, de responsabilité et savoir-faire des architectes. De nombreux projets sont lancés et réalisés hors des lois et des règlements, les missions de maîtrise d'œuvre sont découpées et leur intervention porte sur des réalisations de plus en plus importantes.

Étant donné l'éloignement des réalités quotidiennes et le silence assourdissant de nos institutions à ce sujet, le développement de l'action syndicale dans le cadre de l'Unsa est la seule alternative pour la défense de notre profession. C'est dans cette perspective que l'Union des Architectes-Syndicat Interdépartemental 64-40 a développé, depuis sa création il y a quatre ans, ses actions au service des architectes : formation professionnelle, lutte contre la concurrence déloyale, réunions d'information, visites de chantiers ou de réalisations architecturales, projets culturels et échanges transfrontaliers.

Rejoignez-nous et retrouvez-nous chaque dernier jeudi du mois au "QG30 des architectes" à Bayonne ou sur notre site <http://www.union-architectes-64-40.fr/>

Bruno Goyeneche, président de l'Union des architectes 64-40



L'UNSA ET
L'ÉQUIPE DE PAS-
SION ARCHITECTURE
REMERCIENT TOUS
LES ARCHITECTES
AYANT CONTRIBUÉ
À LA RÉALISATION
DE CE CAHIER
DÉDIÉ À LA RÉGION
AQUITAINE PAR
L'ENVOI DE LEURS
DOSSIERS :

SARL D'ARCHITECTURE COQ & LEFRANÇO (2 - © COQ&LEFRANÇO) ; BERTRAND NIVELLE ;
SLK-ARCHITECTES ; VIA ARCHITECTES (3 - © SLV@RT) ; ATELIER D'ARCHITECTURE DUHOURCAU ;
JEAN-LUC BEARD ; ATELIER FERRET ARCHITECTURES (4 - © JULIEN FERNANDEZ) ;
SOIZIC ROTY-BRIAND ; ARTEC-GGRAPH ; CITYZEN ARCHITECTES ; ATELIER D'ARCHITECTURE
KING KONG (1 - © 2016 PHOTOS ARTHUR PÉQUIN) ; FRANÇOIS HÉBRARD ET ALAIN LACASSAGNE ;
ALPHA CARRÉ ; PATRICK TEDO ET DENIS POMPEY ; FRANÇOIS GUIBERT (5 - © PHILIPPE CAUMES) ;
HOERNER ORDONNEAU ARCHITECTURES ; THIERRY GIRAULT



L'architecture

NOUS FAIT LA VI(LL)E MEILLEURE

AQUITAINE

ATELIER FGA

FRANÇOIS GUIBERT ARCHITECTE
BORDEAUX (33) – www.atelierfga.com



1 ET 2) CENTRE RÉGIONAL VINCENT MERLE (CAP MÉTIERS), PESSAC (33) : CONSTRUCTION NEUVE
Maîtrise d'œuvre : Atelier FGA (architecte mandataire), ATCE (BET pluridisciplinaire), SMI (BET HQE), IdB (BET acoustique)
Maîtrise d'ouvrage : Conseil régional d'Aquitaine
Livraison : 2015

© MASSÉ PHOTOGRAPHIE



3) ATELIER FRANÇOIS GUIBERT ARCHITECTE, BORDEAUX (33) : RÉHABILITATION
Maîtrise d'œuvre : Atelier FGA
Maîtrise d'ouvrage : SCI le 75
Livraison : 2016

© PHILIPPE CAUMES



4) "LE MIX" - CENTRE CULTUREL MULTIMÉDIA, MOURENIX (64) : CONSTRUCTION NEUVE
Maîtrise d'œuvre : Atelier FGA (architecte mandataire), Brassié Architectes (associé), Eccta (BET pluridisciplinaire), Global (BET HQE), IdB (BET acoustique), Yon Anton Olano (conception lumière)
Maîtrise d'ouvrage : Communauté des communes de Lacq-Orthez
Livraison : 2015

© PHILIPPE CAUMES



© PHILIPPE CAUMES

ATELIER FERRET ARCHITECTURES

PIERRE FERRET / VENEZIA FERRET-MASSIE
BORDEAUX (33) – www.archiferret.eu

1) RÉSIDENCE UNIVERSITAIRE JEAN ANOUILH, BORDEAUX (33) : CONSTRUCTION NEUVE ET TRANSFORMATION DE BÂTIMENTS EXISTANT EN 18 LOGEMENTS LOCATIFS POUR ÉTUDIANTS.

Maîtrise d'œuvre : Atelier Ferret Architectures
Maîtrise d'ouvrage : CROUS de Bordeaux
Livraison : 2014



© JULIEN FERNANDEZ

2) PALAIS DES SPORTS DE BORDEAUX (33) : RÉNOVATION PAR LA TRANSFORMATION DE LA SALLE DE SPECTACLES EXISTANTE EN ARÈNE DONT LA JAUGE EST FLEXIBLE ENTRE 2 300 ET 2 500 PLACES

Maîtrise d'œuvre : Atelier Ferret Architectures
Maîtrise d'ouvrage : Mairie de Bordeaux
Livraison : 2016



© JULIEN FERNANDEZ

3) MAISON RESTAURANT "LA PIBALE", CONTIS PLAGE (40) : RESTAURANT, COMMERCE ET LOGEMENT

Maîtrise d'œuvre : Atelier Ferret Architectures
Maîtrise d'ouvrage : privée
Livraison : 2010



© HÉRVÉ LEEFVOR

SARL D'ARCHITECTURE COQ & LEFRANCQ

FRANÇOIS COQ, HÉLÈNE LEFRANCQ ET NOÉMIE COQ
SARLAT (24) – www.coqlefrancq-archi.com

1) MAIRIE DE CASTELS (24) : CONSTRUCTION NEUVE

Maîtrise d'œuvre : Agence Coq & Lefrancq (architectes mandataires), ODETEC (BET Fluides)
Maîtrise d'ouvrage : Commune de Castels
Livraison : 2016



2) SALLE DE CULTE ET D'ENSEIGNEMENT BOUDDHISTE, BIBLIOTHÈQUE ET ADMINISTRATION, SAINT LÉON SUR VÈZÈRE (24)

Maîtrise d'œuvre : Agence Coq & Lefrancq (architectes mandataire), ODETEC (BET Fluides)
Maîtrise d'ouvrage : Institut Karame Dharma Chakra
Livraison : 2013

ATELIER D'ARCHITECTURE DUHOURCAU

JEAN-LOUIS DUHOURCAU
ANGLET (64)



© ATELIER DUHOURCAU

1

1) "FCMB JUZAN" - CENTRE DE FORMATION, ANGLET (64) : CERTIFICATION HQE

Maîtrise d'œuvre : Jean-Louis Duhourcau
Maîtrise d'ouvrage : FCMB (Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment)
Livraison : 2012

2) "TERRA ARTE" - HABITAT PARTICIPATIF À BAYONNE (64) :

46 LOGEMENTS NEUFS EN "HABITAT PARTICIPATIF" LABEL BBIO MOYEN 30 POINTS
Maîtrise d'œuvre : Jean-Louis Duhourcau, architecte mandataire, et Laure Prablanc, architecte associée
Maîtrise d'ouvrage : Le Col (Le Comité Ouvrier du Logement)
Livraison : 2016



2

ARTEC-GRAPH

XAVIER FRENEAU

MAZERES-LEZONS (64) – www.artec-graph.com

CENTRE DE FORMATION AUX MÉTIERS DU PÉTROLE, LESCAR (64) :

BÂTIMENT TERTIAIRE, CONSTRUCTION NEUVE

Maîtrise d'œuvre : ARTEC-GRAPH Xavier Fréneau architecte

Maîtrise d'ouvrage : Pride-Forasol

Livraison : 2011



© XAVIER FRENEAU



© XAVIER FRENEAU

CITYZEN ARCHITECTES

CAROLINE LOT THUILLIER ET LAETITIA TUTARD
BORDEAUX (33) – www.cityzen-architectes.com

CONSTRUCTION D'UN PRÉAU AU LYCÉE JAUFRE RUEL, BLAYE (33)

Maîtrise d'œuvre : CityZen Architectes (architectes maîtres d'œuvre); ECO (économiste/OPC)

Maîtrise d'ouvrage : Région Aquitaine / BMA

Livraison : 2013



1) Jeu entre les assises et les jardinières pour créer des espaces
2) La toiture est entièrement végétalisée; des puits de lumière, au-dessus des jardinières, amènent la lumière naturelle.



ATELIER D'ARCHITECTURE KING KONG

PAUL MARION, JEAN-CHRISTOPHE MASNADA, FRÉDÉRIC NEAU, LAURENT PORTEJOIE
BORDEAUX (33) – www.kingkong.fr

"LA SOURCE", LE BOUSCAT (33) : CONSTRUCTION D'UNE MÉDIATHÈQUE ET D'UNE MAISON DE LA VIE ÉCO-CITOYENNE ET ASSOCIATIVE

Maîtrise d'œuvre : atelier d'architecture King Kong, Artelia, VPEAS, IdB Acoustique, Julie Soistier

Maîtrise d'ouvrage : Bordeaux Métropole

Aménagement pour le compte de la Ville du Bouscat
Livraison : décembre 2015



© 2016 PHOTOS ARTHUR PÉQUIN



© 2016 PHOTOS ARTHUR PÉQUIN

HOERNER ORDONNEAU ARCHITECTURES

FRÉDÉRIQUE HOERNER

BORDEAUX BACALAN (33) – www.hoerner-ordonneau.fr

PÔLE ÉDUCATIF, EYSINES (33) : CONSTRUCTION NEUVE D'UN GROUPE SCOLAIRE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE 10 CLASSES

Maîtrise d'œuvre : Hoerner Ordonneau Architectures

Maîtrise d'ouvrage : Ville d'Eysines

Livraison : 2013



© JEAN-CHRISTOPHE GARCIA



100%
de mes envies
directement
dans mon salon

La Fibre,
**100%
Fibre**



**Vous rapprocher
de l'essentiel**

Faites raccorder votre immeuble à la Fibre par Orange et bénéficiez de la fibre optique jusqu'à votre logement. Vous profiterez d'une qualité et d'un confort d'usage incomparable sur tous vos écrans en simultané.
Renseignez-vous sur commentavoirlafibre.orange.fr ou appelez le 0800 38 38 84*.

* Appel gratuit depuis une ligne fixe Orange. Coût variable selon votre opérateur.

La Fibre, 100% Fibre : accessible en France métropolitaine sous réserve d'éligibilité et du raccordement du domicile du client. Habitations, individuelles, frais d'accès : 149€.
Orange SA au capital de 10 640 226 396 € - RCS Paris 380 129 866.



© AR 357

Les cogérants d'AR 357 :
David Rupp, Thersile Dufaud et Hervé Ambal

C'est en 2009 que le trio Hervé Ambal, Thersile Dufaud et David Rupp se forme pour répondre au concours européen d'architecture et d'urbanisme European 10. Ils ont des parcours très différents mais complémentaires et sont animés par l'envie de mener ce projet "Tricoter son quartier" à Seilh (31) jusqu'au bout. Ils sont lauréats en 2011 et créent l'agence AR357 la même année, à Toulouse.

Rencontre avec David Rupp.

AR 357, CRÉER DU SENS



© AR 357

Surélévation, Toulouse (31)
Maître d'ouvrage : privé
Livraison septembre 2015



© AR 357

Vue d'entrée du quartier de Laubis (ZAC), Seilh (31)
Maître d'ouvrage : OPPIDEA - État d'avancement : phase PRO

Quelle est votre vision de la profession et du rôle de l'architecte au sein de la maîtrise d'œuvre ?

Nos métiers sont de plus en plus complexes et le nombre d'interlocuteurs augmente, ils sont d'ailleurs très différents selon les échelles de projets. Nous devons donc redéfinir en permanence notre métier et indiquer très clairement les limites de nos prestations. C'est la raison pour laquelle les équipes qui se connaissent travaillent généralement mieux ensemble.

L'architecte doit pouvoir s'adapter aux différents types de projets pour être au plus proche des attentes du maître d'ouvrage tout en cernant les contraintes. Il est chef d'orchestre et, plus que dans le passé, il doit être présent sur de nombreux terrains, assurer un fil conducteur du projet mais aussi entre les différents acteurs.

AR357 intervient sur des projets de toute taille, pourquoi ce positionnement ?

C'est en effet une des caractéristiques de l'atelier, nous travaillons sur trois échelles : l'urbanisme (renouvellement de ville, couture urbaine et paysagère, Zone d'Aménagement Concerté), le collectif (logements et équipements publics : groupes scolaires, crèches...) jusqu'au projet individuel (construction neuve, réhabilitation, extension). Si cette diversité est au départ liée au contexte – lorsqu'on débute, on prend ce qui vient –, nous l'avons cultivée par la suite, convaincus que ces différentes échelles se nourrissent les unes les autres. Et nous les abordons de la même manière, soucieux de rattacher le projet à son



© AR 357

“Les jeunes pousses” Crèche et Pôle Petite Enfance et Parvis, Aussillon (81) – Maître d’ouvrage : Commune d’Aussillon - Livraison en décembre 2015

contexte en apportant une réflexion sur la transition avec l’espace urbain, la gestion des interfaces (du parvis au pas de porte, en passant par une liaison piétonne). Une démarche qui nous tient à cœur.

Justement, quel est le rôle de l’architecte dans la construction de la ville de demain ?

Architecte et urbaniste sont des métiers parallèles. Notre rôle est d’aller jusqu’à suggérer des nouvelles façons de créer la ville mais l’importance de la tâche oblige à faire preuve de beaucoup d’humilité, à partager, écouter, à croiser nos regards avec ceux des paysagistes, des spécialistes de l’énergie...

L’architecte doit avoir l’analyse la plus fine possible pour dégager des contraintes, des points forts, révéler des potentiels... Cela ne passe pas uniquement par le dessin mais aussi par le choix d’un interlocuteur, le fait d’alerter la maîtrise d’ouvrage sur des montages qui pourraient être différents pour donner du sens à un certain nombre de choses.

Enfin sur un projet de ville, il convient de se placer à l’échelle du piéton, de l’usager pour mieux appréhender le projet. Autant d’échelles, autant de calques à superposer pour aboutir à plus de justesse dans le projet. Sans oublier le temps et l’économie qui sont aussi des critères déterminants.

Et si l’on parlait BIM ?

Nous n’avons encore jamais réalisé de projets en BIM, néanmoins nous modélisons nos projets et leur environnement de manière numérique, souvent en complément d’une maquette.

Si nous n’avons pas encore franchi le pas, faute de temps notamment que nous préférons consacrer à la recherche de performances sur un projet, nous ne nous interdisons pas d’aller chercher quelqu’un qui aura cette compétence si un appel d’offres venait à l’exiger. La maîtrise en elle-même d’un outil 3D ne nous fait pas peur, c’est un travail complémentaire.

“Nous connaissons le travail important que nécessite l’élaboration d’un projet à ses différentes phases. Pour ces raisons, nous comptons bien nous appliquer à mener notre démarche de projet dans un sens de concertation, de discussion et de participation.”

En tout état de cause, le BIM est simplement un nouvel outil, il ne doit être en aucun cas perçu comme LA solution universelle. Il est adapté à certains projets et beaucoup moins, voire pas du tout, à d’autres.

Le BIM comporte aussi des risques : celui de voir apparaître, et c’est déjà le cas, de nouveaux acteurs “spécialistes ès BIM” qui nous obligent à redéfinir les rôles de chacun et à affirmer notre positionnement. Ce n’est pas pour avoir un bureau de contrôle supplémentaire que l’on va faire du BIM. Ce doit être un support, sur lequel les acteurs doivent pouvoir intervenir efficacement, et non pas un élément de contrôle qui risquerait de figer une partie de la conception. Si cet outil n’est pas clairement défini comme tel, il peut vite devenir contre-productif.

Le risque du BIM, c’est aussi que les grosses agences se taillent la part belle au détriment des plus petites, qui auront moins les moyens et le temps de s’y mettre.

Vous avez récemment adhéré à l’Unsfa, pour quelles raisons ?

C’est en échangeant avec Luc Monnin, architecte syndiqué voisin, que j’ai découvert l’Unsfa. Plus on avance dans la profession, plus on réalise que seul, on ne fait pas le poids. Certains sujets ne peuvent être défendus que de manière collective. Les architectes ont besoin de se regrouper pour peser sur les décisions politiques qui les concernent.



MAÎTRE D'ŒUVRE BÂTIMENT, GUIDE PRATIQUE, TECHNIQUE ET JURIDIQUE
— 3^E ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE
Léonard Hamburger — Éd. Eyrolles
— 467 pages — 37,50 €

Cette nouvelle édition est entièrement à jour de l'actualité réglementaire du domaine du bâtiment. Il se décompose en deux parties : conception et réalisation. Un focus particulier sur le BIM a été intégré.



BIM ET ARCHITECTURE

Nadia Hoyet, Fabien Duchene, Marc de Fouquet (trois enseignants dans une École Nationale Supérieure d'Architecture) — préface de Pascal Rollet — Éd. Dunod — 194 pages

Le BIM transforme la conception et la mise en œuvre du projet en renforçant les liens entre les acteurs. Consacré à la démarche de conception et de construction d'une maquette numérique et à son environnement BIM, cet ouvrage décrit pas à pas toutes les étapes que rencontrera un architecte durant la maturation de son projet et la réalisation de l'opération : programmation, conception du projet architectural et technique, réalisation de travaux, exploitation et entretien du bâtiment. Il traite aussi des aspects de la création d'une maquette : choix des logiciels, compatibilité des formats numériques, finalisation de la maquette. L'ouvrage s'appuie sur différents exemples réels et aborde la législation déjà mise en place dans ce domaine.



LE GÉNIE D'AMSTERDAM, OPPORTUNITÉ, AGILITÉ, INVENTIVITÉ
Sous la direction de Ariella Masboungi-Antoine Petitjean — Maarten Kloos
— Éd. Parenthèses — 191 pages — 24 €

Amsterdam innove plus que jamais, fidèle à la longue tradition d'aménagement de son territoire gagné sur la mer. Performante en matière de mobilité, de gestion énergétique et d'écologie, la ville s'imaginaire en laboratoire démocratique et économique. Confrontée à la crise en 2008, elle a maintenue une dynamique de projets. Comment poursuivre cet élan et selon quels partenariats ? Quels financements ? Suivant quelles priorités ? C'est à ces questions que se consacre cet ouvrage.



ARCHITECTURES DE BÉTON, 46 RÉALISATIONS CONTEMPORAINES
Betocib — Éd. Dunod — 240 pages — 29 €

Ouvrage collectif réalisé sous la présidence de Paul Chemetov, président de Betocib (sa mission est de valoriser et favoriser la qualité esthétique et technique de l'architecture en béton) et sous la direction de Claire Barbou, secrétaire générale, est consacré à l'usage du béton. Textes et paroles d'architectes, d'ingénieurs, d'entrepreneurs, d'universitaires, de chercheurs, d'artistes mettent en perspective les spécificités du béton et de son utilisation.



BIM ET MAQUETTE NUMÉRIQUE : GUIDE DE RECOMMANDATIONS À LA MAÎTRISE D'OUVRAGE
Directeur de la publication : Bertrand Delcambre, Rédaction : Christian Romon, Gérard Lamour — PTNB et Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP)

À la demande de Bertrand Delcambre, Président du Plan Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB), la MIQCP a animé un groupe de travail réunissant tous les professionnels et administrations concernés, avec pour mission, l'élaboration d'un guide de recommandations aux maîtres d'ouvrage, afin de

les motiver et de les aider à développer une démarche BIM pour leurs opérations de construction et la gestion de leur patrimoine immobilier. Christian Romon, secrétaire général de la MIQCP et animateur de ce groupe de travail souhaite que ce guide contribue efficacement au développement du BIM. (disponible uniquement en version numérique)

LES CAHIERS DE L'OGBTP 2016 SPÉCIAL DOSSIER "DÉLAIS"
Office Général du Bâtiment et des Travaux Publics - architectes et entrepreneurs

Les cahiers comportent les rubriques suivantes : les publications, les travaux, toutes les informations sur l'activité, les partenariats et les services à retrouver sur le site www.ogbtp.com. Signalons la page 38, le guide "architectes, entrepreneurs : mode d'emploi" auparavant édité sous forme de CD-ROM est, depuis 2015 téléchargeable, dans sa version dématérialisée sur l'espace adhérent des sites des partenaires.





HABITAT

La vie devant soi

Collaborer à un projet certifié NF Habitat ou NF Habitat HQE™, c'est choisir de s'associer à la certification de référence en construction, en exploitation et en rénovation délivrée par Cerqual Qualitel Certification. C'est être identifié comme un partenaire de qualité reconnu et travailler dans un cadre d'exigences structurées et évaluées.

Choisir NF Habitat, c'est vous valoriser et voir plus loin pour la qualité de vie des habitants avec des logements sains, sûrs et confortables.

NF Habitat, c'est offrir la vie devant soi.

nf-habitat.fr

VENISE - Crédit Photo : Antoine Doyen

La certification NF Habitat est délivrée par CERQUAL Qualitel Certification, organisme certificateur de l'Association QUALITEL, pour le logement collectif et individuel groupé

CERQUAL 
QUALITEL CERTIFICATION



TROPHEE BETON



INSCRIVEZ-VOUS AU TROPHEE BETON

CATÉGORIE PROFESSIONNELS

littleless Conversation

TROPHEE BETON

catégorie professionnels

distingue les réalisations remarquables en béton construites sur le territoire français les 5 dernières années.



Conférence de lancement
et ouverture des inscriptions :

jeudi 6 octobre 2016 à 19h

A la Maison de l'architecture
en Ile-de-France, Paris 10.

Modalités, règlement et inscriptions:
www.trophee-beton.com